

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

COMPTE RENDU INTEGRAL — 6^e SEANCE2^e Séance du Mardi 19 Avril 1966.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 147).
2. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 147).
3. — Situation financière des collectivités locales. — Discussion de questions orales avec débat (p. 147).
Discussion générale : MM. Ludovic Tron, Camille Vallin, André Bord, secrétaire d'Etat à l'intérieur; Adolphe Chauvin, Roger Delagnes, Claude Mont, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, André Cornu.
4. — Règlement de l'ordre du jour (p. 159).

PRESIDENCE DE M. PIERRE GARET,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la séance de ce matin a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes.

Mme Marie-Hélène Cardot demande à M. le Premier ministre s'il ne juge pas devoir proposer au Parlement le vote d'un crédit spécial afin de venir en aide aux populations de l'Inde si durement éprouvées par une grande disette.

Elle n'ignore pas ce qui a déjà été fait sur le plan du Gouvernement et sur le plan privé. Cependant, si importantes que soient les sommes ainsi recueillies, elles sont sans proportion avec les besoins immédiats de 110 millions d'Indiens dont 15 millions d'enfants.

Elle lui demande également s'il ne serait pas opportun que la France prenne l'initiative d'une intervention auprès de l'O.N.U. afin qu'une action d'ensemble à la fois sur le plan social et économique soit enfin entreprise par toutes les nations développées en faveur de l'Inde et de tous les autres pays qui souffrent de sous-développement et de la faim. (N° 38.)

M. André Armengaud demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il estime que la prise de position du Gouvernement vis-à-vis de l'O.T.A.N. est compatible avec le potentiel économique et militaire de la France. (N° 39.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 3 —

SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Antoine Courrière demande à M. le ministre de l'intérieur les mesures qu'il compte prendre pour assurer aux communes l'égalité devant les subventions auxquelles elles peuvent prétendre et les moyens qu'il compte mettre à leur disposition pour qu'elles puissent obtenir des caisses prêteuses les crédits indispensables à la réalisation des travaux qui s'imposent à elles. (N° 5.)

II. — M. Ludovic Tron appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la disproportion croissante entre les recettes dont peuvent bénéficier les collectivités locales et les charges de plus en plus nombreuses qu'elles ont à supporter en raison de l'évolution économique, sociale et démographique du pays.

Et lui demande quelles mesures il compte prendre pour établir au profit des collectivités locales une meilleure répartition du produit de l'ensemble des ressources fiscales. (N° 6.)

III. — M. Camille Vallin expose à M. le ministre de l'intérieur :

— que le vote par les conseils municipaux des budgets primitifs de 1966 s'est soldé par de nouvelles et considérables augmentations des impôts locaux, portant à un niveau extrême les charges qui pèsent sur les contribuables ;

— qu'une telle situation ne peut se prolonger sans mettre en péril l'équipement et la vie même de nos communes et porter gravement atteinte aux conditions de vie des populations.

Il lui rappelle qu'une telle situation est le résultat de la politique poursuivie par le Gouvernement, qui se traduit par la réduction systématique des subventions d'Etat, des difficultés de plus en plus grandes pour contracter des emprunts, alors que des charges nouvelles très lourdes, qui devraient être assumées par l'Etat, sont imposées aux communes.

Il lui demande de bien vouloir préciser les raisons pour lesquelles il entend aggraver encore cette situation en accentuant la politique de réduction des subventions et des possibilités d'emprunt, et en exigeant des communes de « faire appel à leurs ressources propres pour alimenter leurs dépenses d'investissements », comme cela est indiqué dans le rapport sur la régionalisation du budget d'équipement pour l'année 1966.

Il le prie de bien vouloir lui expliquer comment il envisage que les communes puissent faire face à leurs charges d'équipe-

ment par le moyen de l'auto-financement, et s'il ne pense pas qu'une telle méthode aurait pour conséquence de rendre impossible la réalisation des objectifs du V^e Plan en ce qui concerne la plupart des équipements collectifs.

Il lui demande enfin de lui faire connaître où en sont les études entreprises depuis fort longtemps concernant la réforme de la fiscalité locale. (N^o 19.)

En accord, je crois, avec M. Courrière, c'est M. Tron qui doit intervenir le premier. Je donne donc la parole à M. Tron, auteur de la question orale avec débat n^o 6.

M. Ludovic Tron. Mesdames, messieurs, le Gouvernement n'a certainement pas été étonné de se voir interroger sur la situation des finances locales. Lui-même en avait confié l'étude à la commission Masteau d'abord, puis à une commission de techniciens présidée par le président Vincent Bourrel. La première a publié son rapport; la seconde ne l'a pas fait et c'est regrettable. Nous pensons que ce sera là un élément d'information précieux pour le Sénat.

Le Gouvernement avait aussi plus ou moins annoncé son intention d'ouvrir un débat sur cette question, mais sans en préciser ni la date, ni les conditions. C'est pourquoi nous avons jugé bon de poser la question orale avec débat afin de lui permettre de faire connaître ses intentions devant l'assemblée la plus qualifiée en cette matière.

Il est tout à fait remarquable qu'au fil des années des dizaines de projets aient été établis pour une réforme des finances locales et qu'aucun n'ait vu le jour, si ce n'est fractionné, remanié, amputé et réduit à l'état de palliatif plutôt que de remède. Le système d'améliorations successives qui en est résulté, souvent empirique, n'a pas eu que des inconvénients. Il a entretenu une stabilité qui n'est pas sans avantages, mais qui confine aujourd'hui à une inertie fâcheuse dans une période de mouvement et de transformation économique.

On ne peut pas toujours vivre dans l'espérance d'une réforme, se satisfaire d'empirisme là où s'impose un minimum de logique, s'en tenir à la rigidité quand tout appelle, au contraire, à une véritable souplesse.

Où en sommes-nous donc ? Deux réformes sont en cours et deux autres en question. En matière d'impôts directs, l'ordonnance du 7 janvier 1959 rajeunissait les quatre vieilles contributions en leur donnant une base moderne. Pour la contribution foncière des propriétés non bâties, la contribution foncière des propriétés bâties, la taxe d'habitation, cette base serait la valeur locative réelle. Pour la patente, il serait tenu compte non seulement de la valeur locative réelle en ce qui concerne les immeubles par nature, mais aussi d'une nouvelle définition en ce qui concerne les immeubles par destination. Or, l'application de ce texte est différée jusqu'à l'accomplissement des révisions nécessaires. De celles-ci on attend toujours la fin. Premier point sur lequel nous aimerions connaître les vues du Gouvernement.

En matière d'impôts indirects, la loi sur la taxe sur la valeur ajoutée a supprimé la taxe locale et affecté aux collectivités la majeure partie du prélèvement de 5 p. 100 sur les salaires par voie de répartition d'un fonds commun, laquelle n'entrera en application, comme il en a été décidé, qu'au 1^{er} janvier 1968. Et nous avons tous gardé l'impression que la valeur de cette réforme dépendrait essentiellement des textes d'application qui interviendraient. Deuxième point sur lequel nous aimerions connaître les vues du Gouvernement.

En matière d'emprunt, la commission Masteau et la commission Bourrel ont toutes les deux écarté l'hypothèse d'une caisse de crédit aux départements et aux communes. La question des emprunts n'est pas résolue pour autant et on prête au ministre de l'économie et des finances l'intention de la reprendre. C'est le troisième point sur lequel nous aimerions connaître les vues du Gouvernement.

Enfin, de longue date se pose la question des charges et des responsabilités de l'Etat, d'une part, des collectivités locales, de l'autre. Les quatre dernières lois de finances ont réglé dans ce domaine quelques points secondaires, mais le problème demeure entier pour l'essentiel et c'est le quatrième point sur lequel nous aimerions connaître les vues du Gouvernement.

Car il y a urgence. Diverses circonstances ont rendu plus pressantes les difficultés des collectivités locales, même dans leurs activités traditionnelles. Le problème a changé d'aspect parce que les exigences se sont accrues, parce que la population augmente et se modifie, parce que sa composition change, parce qu'elle se déplace temporairement ou définitivement.

Certes, les procédures de financement abondent, établies chacune par le service compétent en fonction de vues particulières. Ce ne sont pas les mécanismes qui manquent; les difficultés viendraient plutôt de leur pléthore: on n'en compte pas moins de cinquante pour l'attribution des subventions et des emprunts, dépendant de dix ministères différents, tous mécanismes plus

parfaits les uns que les autres mais qui ne manquent que de pouvoir être mis en œuvre, car ce qui fait défaut ce sont les fonds à mettre dans les mécanismes. Dès lors ceux-ci tournent à vide faute de matière première et ils ne distillent leurs produits qu'au compte-goutte, compte-goutte qui serait atteint d'un singulier rétrécissement.

M. Bernard Chochoy. Les maires en savent quelque chose !

M. Ludovic Tron. Dans les domaines nouveaux, les responsabilités se multiplient. Les collectivités sont incitées à favoriser le logement, à entreprendre elles-mêmes des constructions, à rechercher des implantations industrielles, à procéder aux aménagements touristiques. Ici, pour les financer, il n'existe guère que des mécanismes de fortune. En fait, quand elles n'ont pas accès au fonds de développement économique et social, plus ou moins réservé aux entreprises très importantes, les collectivités en sont réduites le plus souvent à se comporter comme des particuliers et à solliciter les prêteurs, prêteurs de métiers ou prêteurs d'occasion.

Et pourtant, dans les dix années qui viennent de s'écouler, communes et départements ont fourni à la prospérité générale une contribution essentielle. Aussi bien, le V^e Plan a-t-il mis l'accent sur leurs interventions nécessaires dans le domaine des équipements urbains, souvent collectifs et qui jouissent à ce titre d'une double priorité dans le domaine rural où il s'agit, selon le Plan lui-même, de lutter contre le vieillissement et la désertion, avant-coureurs d'une dangereuse désagrégation du monde paysan.

Sur les cinq années du Plan, le montant des travaux relevant des collectivités locales doit passer de 8.000 millions de francs à 12.000 millions. La dépense moyenne devrait donc se situer à 10.000 millions de francs. Comment y faire face ?

C'est ici que se rencontrent, depuis quelque temps, des conceptions singulières sur lesquelles je voudrais m'appesantir un instant et appeler l'attention de l'assemblée. On entend dire et par les voix les plus autorisées qu'il n'y a pas de problème des finances locales. Aux yeux de certains, l'enveloppe des ressources normalement escomptées couvre tous les besoins et même il serait possible de faire tomber le taux des subventions et de réduire le recours à l'emprunt.

Je me permets de mettre en garde le Gouvernement parce que je connais ce genre de raisonnement. Il tient en définitive en peu de mots. Pour le développement normal d'une civilisation donnée, il faut un investissement croissant de tant par tête; on calcule les chiffres probables de la population de chaque communauté et on en déduit le montant des financements jugés probables. La logique est la même pour les recettes. Autrement dit on extrapole les chiffres de 1965 en fonction de l'évolution démographique et du mouvement économique espéré et on constate que les disponibilités qui se dégagent dans les communes dont la population stagne ou décroît suffisent à compenser les besoins qui apparaissent dans les agglomérations en expansion.

C'est un raisonnement purement livresque qui repose sur deux erreurs magistrales: première erreur, on prend pour base d'extrapolation l'année 1965. Or cette année-là, le plan régional n'a pas été établi et le recensement des besoins n'a pas été opéré; et dans toutes les collectivités, qu'il s'agisse de départements et de communes, même d'importance moyenne et surtout de petite importance, nous savons que de très nombreux besoins existent qui n'ont pas été relevés dans les propositions régionales du plan.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Ludovic Tron. Il se peut qu'il existe dans 20.000 ou 30.000 communes 20.000 ou 30.000 francs d'équipements à faire, qui n'ont pas été recensés. Et voilà par terre tout le beau calcul qu'on nous oppose ! (Très bien ! très bien !) Si l'on s'y tient, on peut s'attendre à de sanglants démentis.

Deuxième erreur: il est absolument faux que l'investissement suive nécessairement la démographie et je prétends, hélas! avec l'expérience, qu'une commune qui se dépeuple coûte plus cher qu'une commune qui se développe. Ce qui est grave, c'est qu'on retrouve la même extravagance dans l'appréciation des possibilités locales. En 1965, les investissements locaux ont été couverts à concurrence de 92 p. 100 par subventions ou par l'emprunt, de 8 p. 100 par ce qu'on appelle l'autofinancement.

On prétend, pour 1970, abaisser le premier chiffre à 75 p. 100 et porter le second à près de 25 p. 100, ceci afin de réserver des moyens aux urgences qui apparaissent en matière d'équipements collectifs et urbains, sans accroître naturellement le concours de l'Etat. Eh bien! si l'on veut s'engager dans cette voie, il faudra, pour parvenir à cette fin, s'imposer des contraintes et de singulières contraintes.

Pour en mesurer la portée, j'indiquerai simplement à mes collègues que ce petit bouleversement qu'on nous propose suppose que dans les cinq années à venir l'excédent de la section de

fonctionnement des départements et des communes devrait augmenter de 200 p. 100. Où prendre des ressources ? Où prendre les économies ?

Les taxes directes ? Dans les cinq années écoulées, elles ont augmenté de 15 p. 100 par an. De 1959 à 1960 le produit global des centimes additionnels s'est accru de 120 p. 100.

Pense-t-on raisonnablement qu'il est possible de maintenir un rythme aussi forcené de croissance ?

Les taxes indirectes ? Leur recouvrement ne dépend pas des collectivités. Il dépend des dispositions prises par l'Etat. Les économies ? Lesquelles ? Sur quels postes ? Les dépenses de personnel ? Trois fois sur quatre, c'est à la demande des services centraux que nous sommes contraints de procéder à des recrutements ou de relever des traitements. Au cours de la séance d'hier du conseil général, la lettre désormais absolument classique n'a pas manqué. On invitait M. le préfet à proposer le reclassement de je ne sais quelle catégorie de fonctionnaires. La dépense à la charge du département augmentera de 20 p. 100 ! Les recettes pour service rendu ? Là encore, qu'on donne l'exemple ! Quand la S. N. C. F., la R. A. T. P. seront en équilibre, il sera plus facile psychologiquement et politiquement de procéder aux relèvements de tarifs nécessaires pour équilibrer les services municipaux.

Les dépenses d'aide sociale ? Il est vrai qu'elles sont lourdes. Mais, si on entend les contenir, qu'on donne des instructions précises dans ce sens et que l'Etat ne fasse pas le généreux aux dépens des communes et des départements. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Ludovic Tron. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai la charge d'un des départements les plus pauvres. Il a l'honneur — il s'en passerait bien d'ailleurs — de figurer en tête du tableau de la dette par habitant. Il est dans les tout premiers rangs pour le nombre des centimes. Je souhaiterais beaucoup qu'un de ces messieurs qui suppute les charges locales vienne en mission dans mon département m'expliquer comment je puis faire de l'autofinancement.

Je vais même vous faire une proposition plus générale, c'est que les administrateurs du ministère de l'intérieur et du ministère des finances qui veillent jalousement — et je leur rends cet hommage — à l'équilibre des finances de nos collectivités, participent obligatoirement à la gestion d'une collectivité. Sans changer le conseil municipal, ni le maire, ils seraient mis, comme à l'auto-école, en double-commande, pendant la durée d'une magistrature. (*Très bien ! Très bien !*). Tout le monde y trouvera son compte : le technicien fera chez nous d'honorables parties de campagne au cours desquelles il ne manquera pas d'élargir ses horizons ; la commune sera bien conseillée et trouvera un protecteur — dans le temps que nous vivons, ce n'est pas inutile — et vous, monsieur le secrétaire d'Etat, vous aurez quelques électeurs gaullistes de plus — cela peut rendre service ! Et nous trouverons devant nous, non plus des illuminés d'une technique mal digérée, mais des esprits éclairés par une expérience riche d'humanité. (*Applaudissements.*)

Nos jeunes amis se rendront ainsi compte que si nous votons des centimes, ce n'est pas de gaieté de cœur ; que si nous empruntons, c'est contraints par la nécessité, et que s'il existait des facilités d'autofinancement, il y a beau temps que nous les aurions découvertes et que nous les aurions mises en jeu. Nous n'aurions pas tant d'appréhension pour l'avenir et je ne serais pas obligé de venir à cette tribune vous exposer nos inquiétudes. Hélas ! nous n'avons pas de réserves, pas d'arme secrète, mais seulement des alarmes, et des alarmes pressantes.

En matière de subventions d'abord, il se produit un phénomène extraordinaire : le Gouvernement multiplie les déclarations selon lesquelles les concours apportés aux collectivités ne cessent de croître ; et nous au contraire qui nous trouvons à l'autre extrémité, ne voyons venir que des aides qui ne cessent de diminuer, tout au moins en valeur constante.

Dans mon département, les projets d'adduction d'eau s'accumulaient en attente de subventions et ne venaient à réalisation qu'après dix ans de pénitence. Nous avons voulu rattraper le retard et nous avons fait un programme complémentaire en nous saignant aux quatre veines : maintenant, le retard est de douze ans au lieu de dix.

Que se passe-t-il ? Voilà un point, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous aurions intérêt à éclaircir une fois pour toutes, vous et nous, car nous sommes finalement solidaires.

Autres phénomènes : pour les subventions, les délais sont de plus en plus longs ; pour les emprunts, les obstacles se multiplient et quelques-uns prennent maintenant l'allure d'un véritable piège. On connaît la règle récemment établie : la caisse de dépôts et consignations ne peut plus consentir d'emprunt que pour la partie de la dépense subventionnable telle qu'elle

avait été évaluée dans le projet primitif. Conséquence : les dépenses annexes, la clôture de la cour d'une école par exemple, la salle de réunions d'un bâtiment public administratif, doivent être imputées sur fonds propres, s'il y en a. S'il y a un dépassement — et il y en a souvent, pour ne pas dire toujours — il s'impute sur la trésorerie locale. Pour d'autres dépenses, par exemple les équipements socio-éducatifs, l'emprunt est limité au montant de la subvention. Moins on est aidé, moins on a une chance d'emprunter. Aux communes de se débrouiller pour le surplus.

S'il s'agit d'une dépense non subventionnée, par exemple parce qu'il y a urgence, par exemple parce qu'elle est véritablement imprévue, ce qui exclut la possibilité de constituer un dossier, d'entamer une procédure et d'obtenir des crédits, alors la collectivité est livrée à elle-même. A elle de frapper de porte en porte pour trouver un prêteur.

Devant cette carence, de nombreux départements ont établi des programmes complémentaires départementaux. Ils y ont d'ailleurs été encouragés par le ministre des finances lui-même. M. Giscard d'Estaing nous a dit en commission des finances : « Je souhaite beaucoup que les départements viennent en aide à l'Etat pour subventionner les communes et qu'ils doublent les programmes d'Etat qui sont insuffisants par des programmes départementaux. » Et voici qu'on refuse le financement complémentaire par emprunt. Quand c'est l'Etat qui subventionne, on prête ; quand c'est le département qui supplée l'Etat, invité par l'Etat, on refuse.

La conséquence de cette étrange politique, c'est que les services techniques, disposant d'un volume donné de subventions, en réduisant le taux pour dispenser la manne la plus large possible, ouvrent plus de vocations à l'emprunt et par suite permettent la réalisation de plus de travaux. Ainsi en va-t-il pour la voirie, la protection contre les eaux où le taux tombe de 30 p. 100 à 20 p. 100.

On en arrive à ceci que pour des collectivités à l'aise qui peuvent sans peine réaliser leurs travaux sans que se pose la question budgétaire, on concède, on impose de recourir à la subvention pour leur permettre d'avoir droit à l'emprunt ; par contre, les collectivités pauvres sont complètement privées de concours. Ce n'est pas encore la politique de Gribouille, mais cette fois on en est certainement sur le chemin. Si encore nous avions l'assurance qu'il ne s'agit que de mesures provisoires ! Et ici j'appelle particulièrement l'attention de tous mes collègues, nous avons tout lieu de craindre au contraire qu'elles s'aggravent. Il faut s'en rapporter aux chiffres de la caisse des dépôts et consignations.

Deux périodes apparaissent dans les graphiques : de 1959 à 1961 les fonds affectés à l'équipement des collectivités locales ont atteint en moyenne 2.170 millions sur une masse d'emplois de 5.336 millions, soit environ 40,66 p. 100 ; de 1961 à 1964, la moyenne des concours alloués est montée à 3.157 millions, mais pour une masse d'emplois de 9.533 millions, c'est-à-dire que le pourcentage est tombé de 40,66 à 34,16 p. 100. Il est vrai qu'en 1965 le pourcentage est remonté à 42,8 p. 100, mais pour deux raisons : la première, complètement étrangère à la gestion communale, c'est que l'excédent des dépôts dans les caisses d'épargne a été moindre ; la seconde, c'est que, à l'intérieur des concours locaux, ont été décomptées les aides pour les équipements collectifs urbains qui ont été très largement développés cette année.

Or, parallèlement, augmentait brutalement la part des crédits affectés au logement et ceux destinés à l'industrie, si bien que la part réservée aux autres formes de l'équipement local est restée à peu près stagnante : 1.839 millions en 1962, 1.947 en 1963, 1.870 en 1964. Telles sont les conséquences de la fameuse politique de débudgétisation et voilà quels sont les équipements locaux qui en font les frais.

Si encore nous étions assurés que les choses en resteraient à ce point ! Mais dans des domaines différents des retards se sont accumulés qu'on veut rattraper avec juste raison ; on nous parle de la possibilité de « moduler » les emprunts. « Moduler » ! Voilà encore un mot nouveau. Or chaque fois qu'apparaît ainsi dans la technique un vocabulaire digne des *Femmes savantes*, nous savons que nous, les bonshommes Chrysale, nous sommes un peu plus bernés que par le passé.

Tout cela inquiète et je pose nettement la question, monsieur le secrétaire d'Etat : les communes et les départements pourront-ils emprunter pour les dépenses d'équipement subventionnées ? A quelles conditions ? Pour quel montant ? Dans quelle limite ?

Les communes et les départements pourront-ils emprunter pour les dépenses d'équipement non subventionnées mais reconnues nécessaires et urgentes ? Après de qui ? Dans quelles conditions ? Dans quelle limite ?

Je voudrais encore dire un mot de la répartition des charges. Sans doute vous ferez état, monsieur le secrétaire d'Etat, de l'effort qu'a accompli le Gouvernement au cours des lois de

finances de 1961, 1962 et 1963. Je ne le conteste pas mais, ainsi que je l'ai souligné, les problèmes essentiels demeurent et ils concernent, vous le savez, l'éducation nationale, l'assistance et les routes.

Je ferai deux brèves observations touchant ce dernier point. La première concerne la voirie départementale qui constitue pour les départements de montagne une charge écrasante. Le développement des routes tient naturellement compte de la surface à desservir et non pas du nombre des habitants ; mais ce sont les habitants qui paient. L'entretien coûte de plus en plus cher avec une circulation plus active alors que les usagers, au sens le plus profond du mot, sont des touristes qui souvent ne laissent aucune recette sur place. Enfin, le déneigement exige en personnel et matériel un effort extraordinaire pour répondre à des demandes légitimes qui se font plus pressantes de la part d'une population à qui l'isolement pèse chaque année davantage.

Il y a là une situation qui mérite une autre solution que celle à peine amorcée par la dotation du chapitre dit des « départements pauvres », à savoir un renforcement des crédits du budget de l'intérieur dans ce domaine.

La seconde question concerne les routes nationales. Je ne veux pas aborder le fond du débat, mais certains ont pensé à repasser aux départements les quelque 40.000 kilomètres de routes secondaires. Je note simplement, mais brutalement, que ces routes ne font pratiquement, en ce moment, l'objet d'aucun entretien et que nombre d'entre elles sont dans un état purement scandaleux. Elles n'empireraient donc guère si elles passaient aux départements ; mais où ceux-ci prendraient-ils les ressources pour les améliorer ?

Toujours à propos des charges je voudrais encore relever cette tendance que prennent certains services d'Etat à solliciter de la part des collectivités des concours pour des dépenses qui, en bonne règle, leur incombent exclusivement. On fait valoir que le câble téléphonique sera posé en priorité, que l'automatique rural sera installé rapidement si le département fait l'avance gratuite. On fait valoir que la route sera réparée, que tel virage sera aménagé sans délai si la collectivité participe à la dépense. Et voici qu'imitant l'Etat Electricité de France réclame, pour la desserte de nouveaux quartiers ou pour l'installation de lignes d'amenée, des cotisations qu'elle prétend fixer de son propre chef. Ce faisant elle répond, paraît-il, aux instructions du ministre des finances. Que voilà donc une belle innovation ! Pourquoi ne pas demander demain aux communes une contribution pour la bombe atomique puisque celle-ci est chargée de protéger aussi les collectivités locales ?

Cela a commencé discrètement mais, petit à petit, l'habitude s'étend comme les mauvaises mœurs. Il s'agit, en effet, d'une attitude scandaleuse qui a pour conséquence de servir en premier lieu les plus riches. Malheur aux pauvres ! Ils sont « embouteillés » au téléphone, « encarafés » sur les routes et rejetés dans la nuit, faute de lignes électriques. Pour eux la grandeur se noie dans l'ombre d'un verre d'eau et mon département, qui n'en peut mais, continuera d'avoir le privilège d'être desservi par la route nationale la plus meurtrière.

J'avais cru, l'an dernier, avoir apitoyé le secrétaire d'Etat, mon voisin, en lui disant que pour être au bout du monde il n'était pas nécessaire de passer dans l'autre monde. Faudra-t-il s'y résoudre pour avoir satisfaction ou faudra-t-il continuer de me contenter des quelques millions d'anciens francs dévolus aux deux cents kilomètres de la route nationale 94 allant de Valence à Briançon ?

En un mot et pour être précis nous demandons, dans l'immédiat, que le volume des subventions suive le mouvement économique et l'évolution des prix ; que ces subventions soient versées en temps opportun et que les collectivités aient un accès normal au financement par l'emprunt ; que soient apportés deux correctifs aux règles générales en faveur des grands équipements urbains, par la voie d'une procédure particulière à mettre au point, et des collectivités déshéritées, départements et communes, soit par la voie d'un concours exceptionnel en faisant revivre les chiffres des chapitres qui existent dans le budget du ministère de l'intérieur, soit par une majoration des subventions usuelles.

A terme — il faudra bien faire la réforme — l'essentiel sera de respecter l'autonomie des collectivités. Ce qui importe, ce n'est pas tellement la répartition des charges, c'est d'avoir les moyens de faire face aux responsabilités attribuées et acceptées.

Là est le secret bien simple des bons rapports entre l'Etat et les collectivités à condition aussi que ces rapports soient préservés de toute intrusion politique intempestive.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Ludovic Tron. A ce sujet, je voudrais vous faire part d'une question qui préoccupe de nombreux collègues. On dit, on com-

mence à dire beaucoup, que prêts et subventions sont attribués selon l'orientation politique des collectivités. (Sourires.)

M. Camille Vallin. Ce sont de mauvaises langues !

M. Ludovic Tron. Je ne peux croire un instant que M. le Premier ministre ou le ministre de l'économie et des finances soit capable d'une erreur politique de cette taille, encore moins d'un manquement civique de cette gravité. Mais je me méfie de qui pourrait avoir différentes raisons pour surenchérir. Et puis il y a des faits. Il y a eu ces paroles malheureuses d'un ministre lors des élections municipales à Lyon. Je sais bien qu'il était candidat, mais enfin, il était aussi ministre. Et on ne l'a pas désavoué. Il y a aussi ces chapitres du budget de l'intérieur pour subventions exceptionnelles — 9 millions, presque 1 milliard d'anciens francs — pour subventions d'équipement exceptionnelles — 20 millions, soit 2 milliards d'anciens francs — dont il faut bien dire que l'opposition ne voit pas la couleur. Trois milliards pour les amis, dit-on.

Il y a enfin les piscines qu'on construit en montagne et les patinoires qui se développent dans les plaines. Il y a bien d'autres détails. Tout cela n'est pas très rentable et n'est même pas d'un intérêt électoral bien assuré.

Et voici que nous apprenons de bonne source — de très bonne source — qu'une entreprise de propagande dépêche des individus qui vont de porte en porte pour demander ce qui va et ce qui ne va pas, ne manquant pas de souligner que ce qui va, c'est le pouvoir qui l'a fait, et que pour ce qui ne va pas c'est l'opposition qui en est cause...

M. Bernard Chochoy. Bien sûr !

M. Ludovic Tron. ... et qu'il suffit de bien voter pour que cela change. (Sourires à gauche.)

Sur tous ces points, je souhaite, j'espère, je requiers un démenti, car, voyez-vous, ce sont là mœurs nouvelles. Si elles se développaient, je le dis avec quelque solennité dans cette Assemblée, nous devrions, nous, en tirer toutes les conséquences jusqu'aux plus extrêmes.

Il y a dans ce genre de choses une limite. Elle est représentée par une sorte de ligne de non retour. En deçà, c'est le jeu normal de la politique, ou du moins le jeu tolérable ; au-delà, c'est l'inconnu des réactions en chaîne. Malheur à qui franchit le Rubicon ! Or, ce que nous demandons, ce n'est pas une faveur, c'est notre droit ; ce n'est pas un don, c'est un dû ; ce n'est pas votre argent, c'est notre argent. (Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche, au centre gauche et sur quelques bancs à droite.)

C'est notre argent quand il s'agit de subvention, car nous payons les impôts et nous sommes là tout exprès pour en contrôler l'usage.

C'est notre argent quand il s'agit d'emprunt, car ce sont nos mandants qui alimentent les caisses d'épargne et les caisses de crédit agricole. Mon département vous fournit trois fois plus qu'il emprunte.

C'est notre argent que nous gérons dans les conseils municipaux et dans les conseils généraux, et la gestion n'en est pas si mauvaise que l'Etat ne doive en prendre exemple plutôt que d'y faire obstacle ou de multiplier les vaines critiques. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. le président. La parole est à M. Courrière, auteur de la question orale avec débat n° 5.

M. Antoine Courrière. Après l'exposé magistral de notre ami M. Tron, tout ce que je pourrais dire affaiblirait l'importance des déclarations qu'il a faites à cette tribune. Je renonce par conséquent à la parole, demandant à M. le président de m'inscrire pour répondre à M. le secrétaire d'Etat dans le cas où je le jugerais nécessaire.

M. le président. La parole est à M. Camille Vallin, auteur de la question orale avec débat n° 19.

M. Camille Vallin. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, nous voici donc amenés à examiner à nouveau le grave problème des finances locales au lendemain du vote par les conseils municipaux de leur budget pour 1966. Le vote des budgets communaux a mis en lumière, comme jamais encore auparavant, la situation alarmante dans laquelle se trouvent les collectivités. La hausse des impôts locaux, directs et indirects, oscille entre 5 et 80 p. 100. Dans de très nombreuses communes, la moyenne de l'augmentation s'établit entre 20 et 50 p. 100. Ce sont là, vous en conviendrez, monsieur le secrétaire d'Etat, des hausses considérables et des charges énormes qui sont imposées aux contribuables locaux, et cela en dépit de tous les beaux discours sur la stabilité des prix.

Ce qui est grave, c'est que ces hausses sont intervenues après que les conseils municipaux aient rogné sur tous les chapitres de dépenses, supprimé des crédits qui auraient pourtant été nécessaires, voire indispensables. Ce qui est mis en cause aujourd'hui, ce n'est pas seulement la poursuite de l'équipement communal, c'est aussi le simple entretien du patrimoine communal.

Ainsi, les contribuables sont lourdement frappés sans que, pour autant, cela corresponde à une amélioration du service rendu.

Ce qui est plus grave encore, c'est que les perspectives offertes par le Gouvernement dans le cadre des équipements collectifs prévus au V^e Plan annoncent des difficultés non seulement plus grandes, mais pratiquement insurmontables.

En effet, plusieurs documents officiels, notamment le rapport sur la régionalisation du projet d'équipement pour l'année 1966, disent en substance ceci : les investissements concernant les équipements collectifs prévus au Plan et sur lesquels d'ailleurs, soit dit en passant, les élus locaux n'ont jamais été consultés, seront financés dans une proportion des deux tiers environ par les collectivités locales. Les subventions de l'Etat seront encore réduites. Le recours à l'emprunt sera limité. Les communes devront donc avoir de plus en plus recours à l'autofinancement et trouver les crédits nécessaires dans la hausse massive des tarifs des services rendus et des impôts locaux.

Si le Gouvernement s'obstinaient dans une telle orientation, il n'est nul besoin d'être prophète pour affirmer que les équipements collectifs, pourtant insuffisants, prévus au V^e Plan, ne pourront pas être réalisés.

Lorsque, en effet, les impôts locaux atteignent déjà des sommets et soulèvent de très vives protestations, c'est une vue de l'esprit de penser qu'on pourra indéfiniment les augmenter. Les raisons pour lesquelles les communes sont aujourd'hui dans une telle situation sont bien connues. Leurs charges ne cessent de s'accroître. Il y a d'abord les dépenses obligatoires, celles du personnel, qui augmentent d'ailleurs souvent en raison des obligations nouvelles que l'Etat impose aux communes. Je pense, par exemple, au fichier pour les vaccinations ou à l'application du plan comptable.

Il y a les contingents communaux de police, d'incendie et surtout d'aide sociale, les dépenses d'enseignement. Permettez-moi de vous citer un seul exemple, celui de la commune que j'ai l'honneur d'administrer, où le contingent d'aide sociale passe de 45 millions d'anciens francs en 1965 à 54 millions en 1966, soit 20 p. 100 d'augmentation ; et où le service scolaire — fournitures, indemnités de logement des instituteurs, études surveillées, chauffage et entretien — coûte cette année 190 millions d'anciens francs, ce qui nécessite le vote de 38.000 centimes additionnels. Les charges d'enseignement et le contingent d'aide sociale qui devraient, dans une large mesure, être payés par le budget de l'Etat, parce que ce sont des services de l'Etat, nécessitent le vote de 49.000 centimes additionnels, soit près de la moitié des impôts directs locaux.

Il y a enfin les dépenses d'investissement, essentiellement les annuités de remboursement des emprunts. Ces annuités sont très lourdes pour deux raisons, et d'abord parce que les subventions allouées par l'Etat n'ont cessé de diminuer.

Le cas typique est celui des constructions scolaires. A la suite du décret du 31 décembre 1963, il est rare de voir les constructions d'écoles primaires ou maternelles subventionnées à plus de 50 p. 100 alors qu'autrefois les subventions atteignaient 85 p. 100 et même plus. Et je ne parle pas de la construction des établissements du second degré qui sont maintenant financés en partie par les communes.

Si l'on en croit les chiffres de la comptabilité nationale, dans le total des dépenses en capital des collectivités, les subventions d'équipement sont passées de 30,3 p. 100 en 1961 — ce qui était déjà bien faible — à 28,5 p. 100 en 1965.

De ce fait, les communes ont dû contracter des emprunts plus importants au moment même où leur durée de remboursement se trouvait réduite.

De plus, comme il faut souvent faire appel à des prêteurs privés, même pour construire des écoles — ce qui est bien le comble du scandale — et que les prêts sont accordés généralement pour quinze ans et parfois moins, à des taux allant jusqu'à 7 p. 100, il s'ensuit naturellement une aggravation sensible de la dette.

Pour faire face à ces dépenses accrues de quelles recettes les communes disposent-elles ? Le produit de la taxe locale, qui augmentait d'une façon régulière ces dernières années, commence à subir un tassement car il se ressent du marasme des affaires ; et pour les communes qui sont au minimum garanti l'attribution, on le sait, est dérisoire.

Par ailleurs, certaines recettes diminuent. C'est notamment le cas de l'allocation scolaire que le Gouvernement veut utiliser

pour pallier sa carence dans le domaine du financement des constructions scolaires.

Un seul moyen s'offre alors aux conseils municipaux : l'augmentation massive des centimes additionnels, des taxes diverses et des tarifs des différents services communaux.

On comprend mal, dans ces conditions, comment le Gouvernement peut s'orienter, non pas vers l'augmentation, mais vers la multiplication des dépenses des communes en s'appropriant à leur faire supporter la plus lourde part des charges d'équipement collectif prévues au V^e Plan.

On ne peut trouver d'autre explication que dans la volonté du pouvoir de rendre la gestion municipale impossible, de discréditer les maires et les conseillers municipaux en faisant retomber sur eux la responsabilité des augmentations massives d'impôts et de préparer ainsi la mainmise complète de l'Etat sur les collectivités.

Les arguments qui sont avancés par le Gouvernement pour justifier ces mesures ne résistent pas à un examen sérieux. Considérons par exemple la question des emprunts. D'après le Gouvernement, les communes sont trop endettées ; il faut donc limiter les possibilités d'obtenir des emprunts et il donne comme raison — je cite — « qu'autrefois la diminution progressive de la valeur de la monnaie rendait ce financement relativement peu coûteux, tandis que maintenant le retour à la stabilité monétaire pose en termes nouveaux le problème de la dette ».

Il est vrai que la dévaluation a permis un allègement, tout relatif d'ailleurs, de la dette communale ; mais pourquoi l'argument serait-il à sens unique ?

Si l'on pouvait justifier autrefois des conditions de prêt telles qu'en trente ans on remboursait à la caisse des dépôts le double de la somme empruntée parce qu'il y avait précisément dévaluation des sommes remboursées, est-ce justifiable aujourd'hui, en période de stabilité monétaire ? A moins que votre Gouvernement n'ait pas plus confiance que nous dans le maintien de cette stabilité monétaire, monsieur le secrétaire d'Etat, il devrait logiquement réduire les taux des prêts consentis aux collectivités locales !

En vérité, les arguments que vous avancez ne tiennent pas. Ce qui a justifié depuis toujours le recours à l'emprunt, ce n'est pas la dégradation escomptée de la monnaie, c'est tout simplement le fait que les équipements réalisés sont utilisés par plusieurs générations et qu'il serait profondément injuste d'en faire supporter tout le poids aux contribuables d'aujourd'hui. Il faut étaler les charges sur tous les bénéficiaires à venir ; c'est un principe constant de la gestion communale.

En vérité, derrière ces arguties se dissimule très mal la volonté du Gouvernement de réserver l'essentiel du crédit et de l'épargne pour les besoins de l'Etat et des monopoles de l'industrie. L'emprunt de 100 milliards d'anciens francs que l'Etat a lancé au bénéfice des sociétés industrielles en est l'illustration.

Au surplus, le Gouvernement absorbant une part croissante des ressources de la caisse des dépôts pour des opérations qui étaient précédemment financées par l'Etat, il s'ensuit que la part réservée aux communes et aux départements en est réduite d'autant.

La débudgétisation de certaines dépenses, qui a permis l'équilibre du budget, ce dont le Gouvernement ne manque d'ailleurs aucune occasion de se glorifier, s'est faite en réalité sur le dos des collectivités locales.

Alors qu'en 1960 la caisse des dépôts consacrait 54 p. 100 de ses capitaux disponibles en faveur de l'équipement des collectivités locales, la proportion est tombée à 35 p. 100 en 1964.

La caisse des dépôts, qui a d'énormes moyens, a vu, en 1964, ses ressources augmenter de 30 p. 100 par rapport à 1963, mais les prêts aux collectivités locales n'ont progressé que de 7 p. 100 et, en 1965, la progression n'était plus que de 2,7 p. 100.

Quant au Crédit foncier, ses interventions au bénéfice des collectivités locales sont passées de 34 milliards d'anciens francs en 1962 à 26 milliards en 1963 et à 21 milliards en 1964. Combien en 1965 et en 1966 ? Moins encore, sans aucun doute.

Mesdames, messieurs, ce sont là des chiffres que j'ai puisés dans des documents officiels. Ils illustrent bien la volonté du Gouvernement de tarir les sources d'emprunt au moment où les besoins de la plupart des communes sont de plus en plus pressants et de plus en plus considérables.

D'après les prévisions officielles, les dépenses d'équipement collectif, que les collectivités locales devront financer, je le rappelle, aux deux tiers environ, doivent augmenter, au cours du V^e Plan, de 50 p. 100 en volume, c'est-à-dire infiniment plus que le revenu national, qui doit s'accroître de 27,5 p. 100. Cela représentera 1.500 milliards d'anciens francs en 1970 qui seront à la charge des collectivités locales contre 1.000 milliards actuellement.

Comment prévoit-on leur financement ? Alors que, de 1958 à 1962, les subventions de l'Etat ont permis de financer de 28 à 29 p. 100 des investissements communaux, cette participation a été ramenée à 23 p. 100 en 1966, et l'on prévoit 22 p. 100 en 1970. Quant aux emprunts, ils couvriront 60 p. 100 des dépenses en 1966 et 57 p. 100 en 1970.

On prévoit que la part d'autofinancement communal passera de 17 p. 100 à 21 p. 100. Or 21 p. 100 de 1.500 milliards, cela représente 315 milliards d'anciens francs supplémentaires de dépenses que les communes devront supporter en plus des sommes nécessaires au remboursement des annuités d'emprunts. Mais où les trouveront-elles ?

Raisonnons à l'échelle d'une commune : pour 100 millions de travaux, l'Etat accordera 22 millions de subvention ; la commune pourra emprunter 57 millions, mais elle devra trouver sur ses ressources propres 21 millions de francs. Combien de communes, monsieur le secrétaire d'Etat, pourront supporter un tel surcroît de charges ? Bien peu en vérité. Alors, de deux choses l'une : ou bien il faudra doubler, tripler, voir décupler dans certains cas le nombre des centimes additionnels, c'est-à-dire les impôts locaux déjà très lourds, ou bien les programmes prévus au V^e Plan resteront lettre morte.

Vous comprendrez aisément, monsieur le secrétaire d'Etat, que de telles perspectives ne soient pas de nature à enthousiasmer les élus locaux.

Depuis des années, vous le savez, ils réclament une véritable réforme des finances locales, leur donnant les ressources nécessaires à leur équipement. Or les possibilités des ressources communales ont été cristallisées, pour l'essentiel, au niveau de ce qu'elles étaient en 1917, tandis que leurs charges n'ont cessé de croître.

Il est notoire et indiscutable que les communes assument des dépenses qui ne sont pas de leur compétence. L'enseignement, par exemple, est un service d'Etat. C'est donc ce dernier qui devrait logiquement en assumer les charges. Or il fait le contraire. Il se décharge toujours plus sur le dos des communes de ses obligations financières dans ce domaine.

L'aide sociale est le fruit d'une législation d'Etat. Or ce sont les départements et les communes qui supportent la plus lourde part des dépenses que cette législation entraîne. C'est vrai également, comme on l'a rappelé voilà un instant, dans le domaine de la voirie où de plus en plus les départements et les communes se voient imposer d'importantes participations dans les travaux intéressant les routes nationales et même les autoroutes tandis que les crédits du fonds d'investissement routier sont détournés de leur objet. Départements et communes doivent même payer une part des investissements en ce qui concerne le téléphone et la construction des bureaux de poste. On pourrait d'ailleurs sans peine allonger la liste indéfiniment.

Eh bien ! nous pensons qu'il serait urgent d'en finir avec de telles pratiques et de procéder au transfert des charges dans le bon sens, c'est-à-dire dans celui qui va des communes et départements vers l'Etat.

A ce propos, quelle suite, monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement entend-t-il enfin donner aux rapports de la commission d'étude que présidait notre collègue M. Masteau et qui concluait précisément en ce sens voilà déjà quatre ans.

Par ailleurs, s'il est vrai que les annuités de remboursement des emprunts constituent des charges très lourdes pour nos collectivités qu'attend le Gouvernement pour créer cette caisse nationale des prêts autonome, gérée par les élus et qui pourrait leur consentir des prêts à taux réduit avec une assez longue durée d'amortissement ? Cette caisse pourrait d'ailleurs être alimentée, entre autres, par les fonds libres des communes, qui représentent des sommes considérables et que la caisse des dépôts fait fructifier à son profit sans verser aux collectivités à qui pourtant ces fonds appartiennent un seul centime d'intérêt, alors qu'avant la deuxième guerre mondiale ces fonds étaient porteurs d'un intérêt de 1 p. 100 au profit des collectivités locales. Donc, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'entend faire le Gouvernement au sujet de la création de cette caisse ?

Enfin, est-il possible de connaître les intentions gouvernementales en ce qui concerne la mise en application de l'ordonnance de janvier 1959 qui a supprimé le système des principaux fictifs et celui des centimes additionnels pour les remplacer par des taxes portant sur des bases réelles revisées ? Un septennat s'est écoulé depuis cette ordonnance gaulliste sans qu'elle soit suivie du moindre commencement d'exécution.

Mieux encore, si l'on peut dire, lors du vote de la loi supprimant la taxe locale et lui substituant la taxe à la valeur ajoutée, une disposition a été introduite faisant obligation au Gouvernement de déposer un projet de loi sur cette question avant le 2 avril 1966. Le 2 avril est passé et ce projet n'est toujours pas déposé. Une fois de plus le Gouvernement fait fi de ses

propres lois. Pouvons-nous au moins espérer que ce projet nous sera présenté avant la fin de la présente session ?

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les questions sur lesquelles nous aimerions être éclairés.

Je voudrais ajouter que les élus locaux sont de plus en plus excédés par la situation impossible qui leur est faite. Quand ils parlent « finances », on leur répond « modification des structures et regroupements », mais l'expérience peu concluante des districts et des syndicats à vocations multiples montre à l'évidence que les regroupements ne sont pas la panacée, comme on voudrait nous le faire croire, et qu'ils n'ont pas la vertu de faire jaillir miraculeusement les ressources qui font tant défaut à nos communes.

La solution est beaucoup plus simple. Cessez de faire payer aux contribuables locaux les charges qui incombent à l'Etat. Donnez aux communes des subventions autres que des subventions symboliques qui ne servent qu'à justifier le recours à l'emprunt, sans leur apporter une aide réelle. Donnez-leur les possibilités d'emprunter dans des conditions raisonnables. Donnez-leur en un mot les moyens de s'équiper, c'est-à-dire de satisfaire les besoins des populations et les exigences de la vie moderne dans le respect de leurs libertés, qui sont un des fondements de la démocratie.

Voilà, pensons-nous, la vraie et la seule solution. C'est celle que réclament les élus locaux à peu près unanimes. C'est celle que, en le faisant, de défendre d'une façon conséquente l'intérêt national que le Gouvernement compromet gravement. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. André Bord, secrétaire d'Etat à l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs, pour la première fois qu'il m'est donné de prendre la parole devant votre Assemblée, permettez-moi de vous dire toute la satisfaction que j'en éprouve.

Chargé, au ministère de l'intérieur, des collectivités locales, c'est avec intérêt que je viens rencontrer des élus particulièrement conscients de la situation de nos départements et de nos communes, de leurs responsabilités, mais aussi de leurs charges.

Les trois questions orales posées, dont l'une n'a pas été développée, celles de MM. Ludovic Tron, Antoine Courrière et Camille Vallin, ont pour commun dénominateur d'exprimer l'inquiétude de beaucoup d'élus devant les problèmes de financement que risquent de déterminer les équipements collectifs prévus par le cinquième Plan aux collectivités locales. Dans un sens, ces inquiétudes comportent un aspect réconfortant car les difficultés redoutées proviennent précisément de ce que l'Etat et les collectivités locales, attelés aux mêmes tâches, ont renoncé au vieux réflexe malthusien qui les condamnait naguère à négliger la modernisation de nos cités et à accumuler un important retard.

En d'autres temps, communes et département ont connu de très sérieuses difficultés financières, bien que la modicité de leurs ressources les empêchassent de s'équiper et d'investir. Qu'on relise les rapports des commissions Bocquet et Aubaud, plus près de nous des commissions Barrau et Lorient. Aujourd'hui les problèmes financiers de nombreuses collectivités sont indéniables, mais c'est fréquemment la rançon d'un effort considérable de modernisation et de rattrapage auquel je tiens à rendre hommage. Gageons que si les communes et les départements avaient été, dans le passé, incités, comme aujourd'hui, à entreprendre ces travaux collectifs dont on voit partout la trace, les sacrifices à consentir seraient aujourd'hui moins rudes à supporter.

M. Antoine Courrière. On n'avait peut-être rien fait avant vous !

M. André Bord, secrétaire d'Etat. En bref, le problème des finances locales se poserait en termes moins aigus. Mais ces réflexions ne sauraient tenir lieu de politique gouvernementale à l'égard des collectivités locales. Quelle qu'en soit l'origine, les problèmes financiers des collectivités sont bien réels et appellent des solutions positives.

Répondant au nom de mon collègue M. Michel Debré, ministre de l'économie et des finances, à M. Ludovic Tron, je rappellerai que le V^e Plan prévoit, de 1966 à 1970, une progression de 50 p. 100 du volume actuel des équipements collectifs. C'est dire que l'effort entrepris par les collectivités au cours du Plan précédent doit se poursuivre, pas forcément au même rythme cependant, car l'Etat — et le Parlement lui en a imposé l'obligation en votant la loi du 30 novembre 1965 — devra consentir un effort d'investissement plus grand que celui découlant de l'indice global de progression de 50 p. 100 dans les domaines où

il serait seul maître d'œuvre, équipement scientifique, enseignement supérieur, construction d'autoroutes...

Il en résulte que les équipements collectifs dont les collectivités locales sont maître d'œuvre pourront croître moins rapidement à l'intérieur de l'indice propre aux équipements collectifs. La progression des charges définitives incombant aux collectivités de 1966 à 1970, ne sera pas inférieure toutefois à 35 p. 100, taux d'augmentation encore considérable.

Le Gouvernement est depuis longtemps conscient des charges nouvelles qu'impose aux collectivités locales une politique d'équipement voulu par lui et courageusement assumée avec son concours par les assemblées locales.

Le premier bilan de cette politique de réforme est loin d'être négligeable. C'est la loi du 6 janvier 1966 qui, dans son titre III assure aux collectivités, en remplacement de la taxe locale, une recette d'un produit et d'une progressivité supérieurs...

M. Roger Delagnes. On ne vous l'avait pas demandé !

M. André Bord, secrétaire d'Etat. C'est la redevance d'assainissement dans les communes dotées de réseau d'eau et d'égouts par la loi de finances de 1966. C'est la mise au point d'un décret qui est en passe d'être publié, portant création d'une caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales. Ces réformes et celles que le Gouvernement étudie actuellement s'efforcent de résoudre les deux grands problèmes relatifs à la situation financière des collectivités locales...

M. Georges Marrane. Il n'y a qu'à réduire les crédits militaires.

M. André Bord, secrétaire d'Etat. ...le problème d'adaptation globale des financements dont pourront disposer au cours du V^e Plan communes et départements, au volume et à la progression de leurs investissements, le problème de meilleure répartition de ces ressources entre les collectivités locales dont la situation est loin d'être uniforme et n'est pas en tout cas uniformément mauvaise.

J'aimerais d'abord examiner les problèmes d'adaptation globale du montant des ressources aux investissements à financer. Afin de maintenir l'équilibre global des budgets locaux, il convenait avant tout d'assurer aux recettes d'investissements une progressivité la plus forte possible. Pour les collectivités locales, les recettes extraordinaires sont constituées essentiellement, à part l'autofinancement, par les subventions de l'Etat et les emprunts.

A M. Courrière, qui n'a pas développé sa question orale, mais qui le fera sans doute tout à l'heure après mon intervention, et qui est particulièrement préoccupé par le problème des subventions, je rappellerai trois chiffres : le montant global de ces aides a passé de 1.664 millions de francs en 1961 à 3.321 millions en 1965 et à 3.649 millions en 1966. Cette aide se poursuivra dans l'avenir, l'Etat maintenant pour chaque secteur d'équipement la part relative d'aide qu'il consent actuellement.

Point n'est besoin à cet égard de rappeler les impératifs d'une politique dont l'éminent rapporteur de votre commission des finances s'est toujours fait un ardent défenseur : celle de l'équilibre du budget général et de la stabilité monétaire.

Pour 1966 il a été prévu un accroissement du volume des prêts aux collectivités locales d'un pourcentage supérieur à celui de l'accroissement de l'épargne. (*Protestations à gauche.*)

Malgré cette décision, il n'est pas sûr que la caisse des dépôts puisse intégralement satisfaire aux demandes de crédits formulées par les collectivités locales au cours de cette année.

C'est pourquoi le Gouvernement s'est rallié à l'idée de créer une caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales qui permettra à celles-ci de trouver des ressources complémentaires. La commission d'étude chargée d'examiner les problèmes posés aux collectivités locales par le financement de leur équipement, et que présidait M. le sénateur Masteau, avait, dans son rapport, proposé une réforme du groupement des collectivités pour le financement des travaux d'équipement. Un projet de décret dont la publication est imminente a pour objet de réaliser la réforme proposée. Il crée, sous la dénomination de Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, un établissement public national doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière qui se substitue au groupement actuel. L'autonomie financière du nouvel organisme lui permettra de dépasser le rôle d'intermédiaire actuellement dévolu au groupement et d'émettre lui-même des emprunts nationaux, régionaux et locaux.

Ces formules permettront, je l'espère, de drainer une nouvelle épargne dans la mesure où les souscripteurs sauront que les prêts qu'ils consentent financeront les opérations susceptibles d'améliorer le cadre de leur vie quotidienne.

En troisième lieu doivent nécessairement s'ajouter aux concours extérieurs des ressources d'autofinancement. Les capacités d'endettement des collectivités locales ont, en effet, des limites. Pour dégager des ressources d'autofinancement et pour

assurer le service de la dette, les communes et départements doivent disposer de recettes ordinaires d'une progressivité supérieure à celle des dépenses de fonctionnement. D'ores et déjà, le Gouvernement a accepté de consentir un transfert de recettes au bénéfice des collectivités locales.

M. Michel Darras. Lesquelles ?

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Je rappelle à cet égard que la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires, la substitution à la taxe locale d'une fraction du prélèvement sur les salaires, apporteront, pour la première année d'application en 1968, un supplément de recettes de 420 millions de francs à l'ensemble des collectivités. Ce gain ira croissant d'année en année puisque l'impôt sur les salaires progresse plus vite que l'actuelle taxe locale.

M. Michel Darras. On ne prendra que la moitié de la progression !

M. André Bord, secrétaire d'Etat. A M. Camille Vallin qui s'en inquiète, je puis assurer que le Gouvernement se préoccupe de la réforme de la fiscalité directe. L'ordonnance du 7 janvier 1959 n'est, certes, pas encore entrée en application, mais les études se poursuivent. On en est au stade des expérimentations. Celles-ci vont permettre au Gouvernement de formuler des propositions concrètes qui seront soumises au Parlement. Une législation rénovée permettra de répartir plus équitablement la charge des impôts directs locaux et, par là-même, de mettre à la disposition des municipalités des ressources complémentaires.

Le fardeau qu'ils imposent aux contribuables locaux reste, ne l'oublions pas, nettement inférieur à ce qu'il est dans la majorité des pays de l'Europe occidentale. Je ne peux, je le regrette pour M. Vallin, faire aucune comparaison avec les pays de l'Europe de l'Est.

La réforme fiscale toutefois ne saurait suffire à garantir l'équilibre à venir des budgets de fonctionnement des collectivités locales. D'autres ressources doivent être trouvées par un alignement progressif des tarifs des services publics sur la valeur du service rendu. La loi de finances pour 1966 a en outre supprimé la taxe de déversement à l'égout pour la remplacer par un mécanisme de redevances dont le rendement sera nettement supérieur, dans bien des cas, à celui de l'impôt existant.

A l'instar de l'Etat, les collectivités locales doivent veiller au ralentissement de la progression de leurs dépenses de fonctionnement.

De ces premières réformes, de celles que le Gouvernement étudie actuellement et qu'il va bientôt soumettre au jugement de l'Assemblée nationale se dégage une politique cohérente qui tend à donner aux collectivités locales prises dans leur ensemble les moyens d'une politique d'équipement.

L'accroissement de la masse des financements ne saurait cependant résoudre tous les problèmes avec lesquels les collectivités sont aujourd'hui confrontées.

Une meilleure répartition des ressources existantes et futures entre les communes et entre les départements est également essentielle et c'est le second problème que je voudrais maintenant aborder.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'existence de 38.000 budgets autonomes multiplie les inégalités, les besoins de capitaux, les situations aberrantes dans l'un et l'autre sens, l'extrême dissémination de l'institution communale ne facilitant pas l'utilisation rationnelle des crédits et la nécessaire péréquation des ressources. C'est pourtant dans cette voie que le Gouvernement s'est engagé. La répartition de la taxe sur les salaires en fonction du produit de l'impôt sur les ménages doit assurer une péréquation des ressources indirectes plus soucieuse que l'actuelle des véritables besoins des collectivités.

Les communes où la pression fiscale est la plus vive sont, en général, celles dont les problèmes d'équilibre budgétaire sont les plus difficiles et les besoins de ressources nouvelles les plus grands. Ce sont donc elles qui bénéficieront des attributions de péréquation de la taxe sur les salaires les plus importantes en valeur relative.

La loi du 6 janvier 1966 réformant le système de la taxe locale, d'autre part, a un effet régulateur dans le domaine de la fiscalité directe. Les collectivités s'accommodant d'impositions directes légères tendront à augmenter le nombre de leurs centimes afin d'accroître leurs droits à la répartition de la taxe sur les salaires. Les collectivités victimes d'une surimposition manifeste bénéficieront d'une péréquation de la taxe sur les salaires suffisamment importante pour leur permettre de modérer leur effort fiscal.

La véritable égalité en matière de subvention — et je réponds tout particulièrement à la question posée, mais non encore

développée, par M. Courrière — ce n'est pas, pour un même titre d'équipement, une aide uniforme de l'Etat à chaque collectivité, mais une aide variant suivant la situation financière de celle-ci.

C'est dans un esprit analogue que le Gouvernement a été conduit à créer des incitations financières en faveur des communes regroupées. Ce système n'est pas autre chose qu'un mécanisme complémentaire de modulation qui met en œuvre des crédits limités et sanctionne un effort de modernisation des structures que le Gouvernement s'est engagé à favoriser.

Dans l'allocation des subventions, le Gouvernement s'attache à une rigoureuse objectivité. En ce qui concerne les subventions exceptionnelles, j'ai entendu tout à l'heure M. Tron émettre l'opinion qu'elles étaient attribuées en fonction de critères politiques. Je voudrais lui citer quelques exemples de subventions attribuées en 1965. Tulle, que je sache, n'est pas une ville dont la gestion est conduite par des membres de la majorité gouvernementale et elle a cependant perçu une subvention exceptionnelle de 643.000 francs. Il en est de même d'autres communes comme Bondy, Cachan, Dugny, Stains, qui ont eu recours, ensemble, à une aide exceptionnelle de l'Etat de 4.200.000 francs. Une telle énumération se passe de commentaires et tous les chiffres sont à votre disposition.

Mais, non content de s'en tenir à des instructions, comme cela se faisait jusqu'à ces dernières années, il a voulu renforcer les garanties existant en ce domaine en instituant des procédures qui réservent une large place aux avis et aux interventions des représentants qualifiés des collectivités locales.

Point n'est besoin à cet égard de rappeler le rôle dévolu aux commissions de développement économique régional et, plus encore, aux commissions départementales d'équipement. Une fois le choix fait, l'administration applique, pour le calcul des subventions, un barème sur les éléments duquel elle n'a aucune action. Certains de ces barèmes sont anciens; ils mériteraient d'être revus de façon à assurer aux collectivités qui en ont le plus besoin l'aide indispensable. Des études sont en cours. Il serait prématuré d'annoncer dès maintenant les conclusions auxquelles elles permettront d'aboutir.

De même, le Gouvernement n'a pas renoncé à l'examen de certaines propositions de la commission Masteau tendant à l'utilisation au profit des collectivités locales de certains excédents de trésorerie des départements et des communes. L'aménagement des tarifs des services publics industriels et commerciaux permettra, d'autre part, j'en suis convaincu, de faire disparaître des inégalités choquantes dans le prix des services rendus et dans le domaine des tarifs et des redevances.

Les charges d'équipement que le V^e Plan impose à l'Etat et aux collectivités locales impliquent des sacrifices pour le contribuable et l'usager, ce qui suppose des collectivités locales un persévérant effort pour limiter la progression de leurs dépenses de fonctionnement et dégager des ressources nouvelles.

Tout cela correspond aux lignes directrices du V^e Plan qui a été voté l'an dernier, en particulier à l'accroissement nécessaire des investissements ainsi qu'au ralentissement de la progression des dépenses de fonctionnement.

Il importe que nous nous imposions des disciplines qui, seules, peuvent permettre le maintien de l'effort actuel d'équipement collectif, gage de l'amélioration des conditions de vie des Français.

Telles sont les réponses que je voulais formuler aux questions posées. Elles ne contiennent, je le sais, aucune formule-miracle aucune solution facile. C'est que, dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, il n'y en a pas. Le Gouvernement est parfaitement conscient des problèmes qui se posent actuellement aux collectivités locales, en particulier de ceux qui touchent leur situation financière. Il les aborde avec franchise, avec la volonté d'aboutir.

Vous tous, membres de cette assemblée, qui êtes avertis de tout ce qui concerne les départements et les communes, êtes conviés, en dehors de tout esprit partisan, à participer à cette œuvre de rénovation que le Gouvernement a entreprise et entend mener à bien. *(Applaudissements au centre droit et sur quelques bancs à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Adolphe Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais d'abord dire à M. le secrétaire d'Etat, au nom de mes amis et de moi-même, combien nous apprécions sa présence parmi nous.

Ce matin, monsieur le secrétaire d'Etat, vous étiez au congrès de l'assemblée générale des présidents de conseils généraux pour entendre nos requêtes. Vous nous avez donné quelques réponses, comme vous venez de le faire ici il y a quelques instants. Je ne partage pas votre satisfaction. Si nous n'avions que des budgets de fonctionnement, les quelques réformes

qui ont été entreprises ces derniers temps, et qui ne sont pas négligeables, répondraient sans doute à certaines de nos préoccupations. Vos propositions eussent été valables disons au XIX^e siècle ou au début du XX^e, mais, depuis la dernière guerre, un effort considérable d'investissement est nécessaire, ce que prévoit le V^e Plan, qui oblige désormais à envisager les recettes en fonction des dépenses, alors qu'autrefois on envisageait les dépenses en fonction des recettes.

Ce renversement de tendance est-il possible? De la réponse affirmative à cette question — et pas plus cet après-midi que ce matin je ne l'ai entendue — dépend la réalisation du V^e Plan, puisqu'on envisage de confier aux collectivités locales une part plus importante dans le financement des investissements collectifs.

La question qui se pose est celle-ci : comment sera-ce possible? La lecture de l'annexe au projet de loi de finances pour 1966, qui, à mon sens, n'a pas reçu toute la publicité qu'elle méritait, est très instructive à cet égard. Si toute la partie consacrée aux perspectives générales ouvertes par le V^e Plan aux collectivités locales est très intéressante, si l'analyse des inégalités de situations financières entre les régions et les collectivités est exacte, par contre l'affirmation qu'un infléchissement de tendance, comme dit pudiquement l'annexe, devra intervenir dans la répartition du financement des investissements collectifs entre les ressources propres des collectivités et les concours qui leur sont accordés par l'Etat et les établissements de crédit, est inquiétante, surtout quand l'on constate, en même temps, que la même annexe, pour assurer cette participation accrue des collectivités locales, au lieu de proposer une refonte complète du système sur lequel reposent les ressources locales, suggère seulement une augmentation du prix des services, un accroissement de la fiscalité locale et un meilleur emploi des subventions ou crédits de l'Etat par une coordination des financements.

Il est constaté dans l'annexe au projet de loi de finances pour 1966 que les collectivités locales ont été jusqu'à maintenant les maîtres d'œuvre de la majeure partie des investissements consacrés aux équipements collectifs. Leur participation en tant que maître d'œuvre pour la réalisation de ces équipements a toujours été fort substantielle puisqu'elle dépassait 60 p. 100, et l'on peut observer qu'elle a été de 64 p. 100 en moyenne pour la période 1959-1963.

Or, en même temps, il nous faut constater que la part de subventions d'équipement dans le total des dépenses en capital des collectivités, qui était, selon les données fournies par la comptabilité nationale, de 30,3 p. 100 en 1961, s'est abaissée à 28,5 p. 100 en 1965 et l'on nous annonce qu'elle continuera de baisser au cours des prochaines années et que le relais devra être assuré par les collectivités locales.

Ce défaut du concours de l'Etat, déjà grave en soi, prend sa véritable mesure si l'on note qu'il s'accompagne d'une chute de participation des établissements de crédit. Jusqu'à présent, pour toute opération d'équipement subventionnée, c'est-à-dire répondant en principe aux objectifs du Plan, les collectivités locales avaient pu recourir à l'emprunt. Pour s'en tenir aux organismes publics de crédit — Caisse des dépôts et consignations, Fonds des emprunts unifiés, Crédit agricole, Crédit foncier — on constate que le montant total des prêts consentis est passé de 3.980 millions de francs en 1961 à 4.820 millions en 1962, à 5.310 en 1963, 5.440 en 1964, pour atteindre 5.590 millions de francs en 1965, soit environ 65 p. 100 des dépenses d'équipement.

Le caractère inquiétant de cette progression, nous dit-on, a été masqué jusqu'à présent par la tension inflationniste qui a caractérisé notre économie monétaire depuis la fin de la guerre, puisque la charge nominale des intérêts, même à un taux élevé, se trouvait allégée par la dégradation réelle de la monnaie. Mais on nous avertit que la limitation de l'emprunt s'impose désormais et cela pour deux raisons, la première étant la stabilité monétaire.

Vous me permettez de faire remarquer que si la monnaie est un peu moins glissante, je ne crois guère aux affirmations du Gouvernement sur le succès de la politique de stabilisation. Nous en reparlerons. Je pense que le char monétaire de l'Etat connaît et connaîtra encore des dérapages et que la valeur réelle du franc risque encore de diminuer, comme celle de toutes les monnaies fortes d'ailleurs au niveau desquelles il prétend se trouver.

La seconde raison évoquée est l'impossibilité dans laquelle l'Etat se trouve de financer à la fois les investissements productifs qui commandent la croissance de la production nationale et les équipements collectifs. Nous avons dénoncé en son temps les dangers et les résultats néfastes de la politique de « débudgétisation » qui a consisté pour le Gouvernement à faire financer par des prêts de la caisse des dépôts et consigna-

tions ce qui était jusqu'alors financé par le budget de l'Etat. Le résultat c'est qu'aujourd'hui les établissements de crédits ne sont plus capables de répondre aux demandes des collectivités locales.

Comme l'a dit si justement le président Edgar Faure, aujourd'hui ministre, dans son intervention au Sénat, le 17 novembre 1965, l'Etat a voulu avoir un budget en équilibre et ne pas augmenter ses impôts, mais cela en transférant des charges qui étaient les siennes aux collectivités locales. Il n'a pas vraiment supprimé l'impasse, il n'a fait que la déplacer. Il en résulte, en quelque sorte, une décentralisation du déficit.

Pour justifier la nécessité d'une coordination des finances — il serait plus juste de dire une réduction de l'aide de l'Etat — l'annexe au projet de loi de finances consacre un chapitre aux inégalités de situations financières. Actuellement les emprunts et les subventions sont attribués par l'Etat, dans la grande majorité des cas, en fonction de critères liés à la nature des équipements, sans tenir compte de la richesse contributive de la population et de l'importance des commerces et des industries situés sur un territoire donné.

Pour notre part, nous ne pouvons que souscrire à l'analyse qui est faite dans ce chapitre, mais l'on aimerait connaître les projets du Gouvernement pour mettre fin à ces disparités. L'annexe nous apprend que la mise au point des procédures propres à remédier à de telles inégalités présente de sérieuses difficultés. On s'en doute ! S'il est dans les intentions du Gouvernement d'aider les régions ou les communes économiquement sous-développées, il aura notre appui, mais s'il devait le faire par la seule péréquation des ressources des collectivités locales, les plus riches aidant les plus pauvres — je dis bien par la seule péréquation — nous ne pourrions être d'accord car cette solution serait illusoire, trompeuse. En effet, l'accroissement des charges des régions, des départements ou des communes en expansion sera tel au cours des années à venir qu'il ne leur sera pas possible d'y faire face avec leurs ressources actuelles.

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

M. Adolphe Chauvin. Or, non seulement les ressources des collectivités locales ne s'accroissent pas proportionnellement à leurs charges, mais l'Etat continue à leur transférer des charges qui normalement devraient lui incomber. Là aussi, M. Edgar Faure a écrit sur la question d'excellentes choses. J'espère que, désormais membre du Gouvernement, il pourra faire entendre sa voix pour imposer ses vues qui ne peuvent qu'être partagées par l'ensemble des élus locaux.

Dans l'*Action municipale* de décembre 1965, M. Edgar Faure écrivait : « On comprend qu'au XIX^e siècle la responsabilité de l'enseignement ait appartenu à l'administration municipale. Qui maintenant le penserait encore ? La commune n'a rien à voir dans les effectifs « scolarisables », le choix des maîtres, les programmes, toutes choses déterminées par l'Etat. Pourquoi donc lui impose-t-on des dépenses de fonctionnement telles que le logement des maîtres ? Il y a là une survivance et un mystère. »

Il est grand temps que nous connaissions les intentions du Gouvernement en matière de réforme des finances locales.

Vous me direz, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez déjà répondu. Encore une fois je ne pense pas que vous l'ayez fait sur le fond du problème, qui est celui du financement des investissements, si nous voulons la réalisation du V^e Plan.

Il a été dit que la loi portant réforme des finances locales était une première mesure d'un vaste ensemble profitant aux collectivités. Qu'il me soit permis au passage de faire remarquer que cette mesure a été prise non pas dans le souci d'améliorer les finances locales, mais — disons-le honnêtement — dans un souci de simplification fiscale et aussi, nous a-t-on dit, pour mieux nous préparer à la compétition dans le Marché commun.

Or il me paraît que les suggestions faites dans l'annexe du projet de loi de finances pour 1966 pour une amélioration des ressources des collectivités locales sont inquiétantes. La première concerne les services publics ; il est souligné que ceux-ci sont fournis à un prix sans rapport avec le prix de revient et qu'il convient de les réviser. Notre collègue M. Ludovic Tron disait très justement qu'il fallait peut-être commencer par réviser les tarifs des services publics dépendant directement de l'Etat.

M. Camille Vallin. Après les élections législatives !

M. Adolphe Chauvin. Cela entraînera sans nul doute une hausse des prix qui ne sera pas toujours comprise du public et un transfert des mécontentements sur le dos des élus locaux. Vous êtes élu local, monsieur le secrétaire d'Etat, attention !

La seconde porte sur l'accroissement de la fiscalité locale. Sur les bases actuelles il est inopérant et les quelques réformes dont vous nous avez parlé ne fourniront pas les ressources suffisantes.

A cet égard le rapport d'information que notre ex-collègue M. Le Basser présenta l'an dernier devant l'assemblée générale des présidents de conseils généraux est très instructif. Il en résultait qu'en 1965 la quasi-totalité des départements avait vu augmenter en moyenne de 8,60 p. 100 le nombre de centimes mis en recouvrement, alors que les revenus qu'ils en tiraient ne progressaient en moyenne que de 2,90 p. 100. Le rapprochement de ces deux données permet de mesurer l'absurdité du système des centimes, qui fournit au bas mot la moitié des recettes des budgets départementaux puisque toute majoration du montant des recettes ne pouvait résulter que d'une majoration triple du nombre des centimes. Ce qui est vrai pour les départements l'est aussi pour les communes, et je pourrais donner des chiffres, mes chers collègues, si je ne craignais de lasser votre patience.

Si le Gouvernement devait se contenter de quelques « réformes » et ne pas procéder à une réforme complète du système actuel, le mal ne serait pas guéri. En effet, si l'on entend se borner à une réforme limitée à l'adaptation de certains impôts locaux, on ne résoudra pas les problèmes financiers qui se posent aux communes et aux départements. Leur situation est tellement grave qu'il convient d'envisager une réforme profonde qui substituerait au régime actuel un régime nouveau.

Nous souhaitons pour notre part une réforme qui assure aux collectivités locales une réelle autonomie. Celle-ci a pratiquement disparu. La dépendance de nos départements et communes s'est accentuée ces deux dernières années. L'initiative des investissements appartient désormais aux préfets de région. Les commissions de développement économique régional dont vous nous avez parlé ce matin, monsieur le secrétaire d'Etat, n'ont qu'un rôle consultatif. Vous avez bien dit que sur les 900.000 élus pour l'ensemble du territoire il y avait environ 200.000 élus départementaux. Mais vous savez comme moi que le rôle de ces commissions n'est que consultatif. Les conseils généraux, de plus en plus dépouillés de leurs prérogatives, ne seront bientôt plus bons qu'à voter les compléments de crédits nécessaires à des opérations décidées à l'échelon de la région.

M. Ludovic Tron. Très bien !

M. Adolphe Chauvin. Pour nos communes, il en est de même. L'Etat, distributeur de subventions et maître du crédit, les tient à sa merci. Le danger est grand. Si le système actuel devait se perpétuer, il rendrait bientôt inutile une représentation électorale.

Ce que les collectivités locales réclament, ce sont des ressources propres, distinctes de celles de l'Etat. S'il n'existe pas une différenciation entre impôts locaux et impôts d'Etat, le Gouvernement continuera à effectuer des transferts préjudiciables aux intérêts des collectivités locales.

Le Français a eu longtemps la réputation de ne pas payer d'impôt. Cet heureux temps, s'il exista jamais, est bien révolu. Depuis vingt ans l'Etat, pour faire face à l'accroissement de ses charges, a obtenu un accroissement de ses ressources par la création d'impôts ou de taxes nouvelles. Par contre, la pauvreté de nos collectivités locales, qui nous vaut d'être au dernier rang des nations européennes industrialisées en matière d'équipements collectifs, n'a pas paru émouvoir les gouvernements successifs de ce pays.

Le V^e Plan a mis l'accent sur la nécessité d'encourager la consommation collective aux dépens de la consommation privée, autrement dit sur la nécessité de développer les équipements collectifs. Nous nous en féliciterions si les moyens financiers de cette politique nouvelle étaient assurés. Il est grand temps d'y songer — je dirai même qu'il est bien tard puisque la première année du V^e Plan est déjà fortement entamée — si vous ne voulez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que le V^e Plan ne soit qu'un mythe. Si vous ne voulez pas décevoir amèrement les espoirs qu'il a pu faire naître, donnez rapidement à nos collectivités locales les ressources dont elles ont besoin pour faire face aux obligations que vous leur avez imposées dans le cadre de ce V^e Plan. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Delagnes.

M. Roger Delagnes. Je crois qu'on a tout dit sur la misère des collectivités locales ; je ne ferais donc que répéter ce qu'ont indiqué les orateurs qui m'ont précédé et je craindrais de lasser votre attention. Je renonce donc à monter intervention ; je poserai néanmoins une question à M. le secrétaire d'Etat.

Au cours de l'intervention qu'il a faite tout à l'heure, il a dit ceci : On a augmenté les subventions, en volume, aux communes et aux départements ; des sommes plus importantes ont été inscrites au budget de 1966. Or, je suis moi-même maire d'une commune et conseiller général. Je constate que la situation des communes et des départements n'a jamais été aussi précaire. On n'a jamais aussi peu construit. Les travaux

d'investissement n'ont jamais été aussi peu nombreux en raison de l'impossibilité d'emprunter. Jamais l'Etat n'a autant transféré aux collectivités des charges qui sont normalement les siennes. Jamais les impôts locaux n'ont été aussi lourds et le nombre de centimes aussi élevé. C'est là un mystère que je n'ai pu élucider. Je demande à M. le secrétaire d'Etat de m'y aider et d'aider ceux qui, dans cette assemblée, ont, comme moi la charge d'administrer des collectivités locales. (Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Mont.

M. Claude Mont. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le Sénat fait preuve de mémoire.

A l'automne dernier, au cours de la discussion budgétaire, le Gouvernement a ajourné ses réponses à de pressants soucis des administrateurs locaux, par exemple au sujet des transferts de charges, en assurant qu'il ouvrirait, au printemps de 1966, un grand débat sur les rapports financiers entre l'Etat et les départements et les communes. Nous sommes à l'échéance. Et notre assemblée a pris l'initiative de poser les problèmes essentiels de la vraie démocratie de base. Personne ne le nie.

M. Giscard d'Estaing, qui n'est plus ici pour tenir l'engagement pris, se montre même fermement catégorique à ce sujet dans la déclaration qu'il a faite il y a moins d'une semaine, au journal *Combat* et que voici : « L'équilibre du secteur des collectivités locales n'est pas rétabli. Tous les administrateurs locaux savent qu'il existe un déséquilibre qu'on ne peut pas espérer combler par la seule fiscalité, qui atteint souvent son niveau critique, et qu'on ne peut pas non plus combler par un ralentissement des dépenses car alors on ne réalisera pas le Plan. C'est donc un débat d'une grande ampleur et qui ressemblera au premier débat d'orientation du Plan, c'est-à-dire qu'il devra aboutir aux propositions du Gouvernement. »

Les « propositions du Gouvernement », malgré la déclaration que vous venez de faire, monsieur le secrétaire d'Etat, voilà bien ce que nous attendons au terme de ce débat ou encore, si besoin était, dans les temps très prochains, car les rapports qui accompagnent l'engagement du V^e Plan ouvrent les plus décourageantes perspectives.

Non seulement il est peu question de hâter le transfert de charges, par exemple la nationalisation de tous établissements du second degré ou le financement adéquat des transports scolaires sans lourde contribution des communes et départements, mais au contraire il est question de réduire les taux de subventions de l'Etat et d'augmenter le coût du crédit.

A la vérité, cette évolution est déjà plus qu'amorcée sous prétexte qu'avec un volume d'aide relativement peu variable il sera possible de faire plus de travaux. Mais c'est ignorer — d'aucuns diraient : défier — l'impécuniosité des communes.

Il est déjà de fréquent usage, hélas ! de ne pas accorder le taux plein de subvention pour le programme de restauration de la voirie rurale établi chaque année par le ministère de l'agriculture. A ce titre et dans ces conditions, tel ou tel conseil municipal de mon département se demande s'il devra renoncer à des travaux d'évident intérêt général.

Lorsqu'il fut admis de prélever sur les crédits d'adductions d'eau, déjà insuffisants, pour l'assainissement, la méthode était trouvée. La règle est d'appliquer le barème institué le 24 février 1961 et les préfets doivent se rappeler — je cite les instructions — « qu'il s'agit dans tous les cas de taux maximaux sur lesquels vous avez la possibilité d'opérer des réductions », etc.

Mais ici, il n'y a pas réellement de contrepartie de recettes et les finances départementales doivent donc combler la défaillance de l'Etat tandis que l'entreprise est excessivement onéreuse pour le budget municipal.

Dans ces deux cas types, voirie communale et assainissement, il faut revenir à la bonne pratique d'une aide claire, fixe et honnête.

En outre, la réduction des taux de subventions est d'une déconcertante ingéniosité.

Ainsi, pour les constructions scolaires, les taux sont respectés, respectés pour une dépense désormais forfaitaire ! Qu'est-ce à dire ? Ceci : toute dépense somptuaire bannie, il peut être techniquement justifié de bâtir, puis d'aménager en débordant du cadre des normes aveugles du ministère. Cet excédent incombera alors intégralement à la commune. Il arrive qu'il grève lourdement ses comptes.

Pour les équipements sportifs, le régime est encore différent. Le recours au crédit des caisses publiques ou semi-publiques pour mobiliser la contribution de la collectivité est astucieusement plafonné au taux de subvention de l'Etat. S'il est de 50 p. 100, il n'y a pas de problème. Mais il peut être de 35 p. 100 ou de 30 p. 100. Il reste à contracter un emprunt complémen-

taire de coût élevé auprès des banques ou des compagnies d'assurances pour 30 ou 40 p. 100 de la dépense.

M. Ludovic Tron. On n'a pas le courage de dire la vérité ! Tous ces régimes ont en commun d'être plus hypocrites les uns que les autres.

M. Claude Mont. Si, il y a une dizaine d'années, nous trouvions de l'argent à 3 p. 100, principalement pour les adductions d'eau, ce temps est non seulement bien révolu, mais on nous a conduits à un incessant renchérissement des prêts accordés. Et voilà que par instruction du 28 janvier 1966, le ministère de l'intérieur « protège » les collectivités locales en interdisant des contrats d'emprunt à plus de 7 p. 100 d'intérêt en quinze ans et au-delà ! La prochaine étape sera-t-elle d'uniformiser, d'aligner sur ce taux le crédit aux départements et aux communes ? Quel chemin parcouru depuis le 3 p. 100 !

Pour tous travaux d'incontestable utilité publique, il faut revenir à de raisonnables financements. Est-ce donc si difficile ?

Le relèvement du plafond des dépôts dans les caisses d'épargne a produit, en 1964, un disponible fabuleux. Aussitôt, sur ordre du ministère des finances, la caisse des dépôts et consignations, une fois opéré son large prélèvement réglementaire sur le nouveau trésor, s'est à peu près totalement déchargée sur les caisses d'épargne de son concours habituel aux collectivités locales.

Première constatation : nous n'avons à aucun titre participé à cet accroissement considérable de l'épargne locale, de cette épargne que l'on encourage à un placement à modeste revenu pour faciliter l'équipement et la modernisation de nos campagnes, de nos bourgs et de nos cités.

Deuxième constatation : les fonds dont nous avons besoin pour tant de travaux d'intérêt général existent donc bien, même s'ils ne se multiplient pas miraculeusement chaque année dans les caisses d'épargne. Ils offrent même toutes les caractéristiques désirables ; ils sont abondants, bon marché, proches.

Comment mieux associer nos populations, sous réserve d'une juste péréquation entre elles, à l'amélioration des conditions de vie collective ? Je ne suis pas sûr que le projet de substitution d'un institut, avec agences régionales, au fonds unifié des collectivités locales, nous procure les trois garanties que je viens de signaler et qui sont capitales. Au demeurant, peu importe les titres ou les systèmes pourvu que soient compris nos problèmes financiers et que les solutions pour le bien commun en soient désormais normalement facilitées.

Nul ne conteste les embarras accrus des administrateurs municipaux, tous contraints d'entreprendre et de réaliser. Il faut les aider par un régime de subventions équitable et sans surprise. Il faut les aider par une convenable distribution du crédit.

Nous vous avons décrit de pénibles anomalies. Nous avons présenté de raisonnables suggestions. A vous d'avoir la persévérante volonté d'accomplir de justes et nécessaires réformes. (Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, je l'ai dit tout à l'heure, mon collègue et ami M. Tron a répondu mieux que je n'aurais pu le faire à l'attente que vous pouviez avoir du développement des questions que j'avais moi-même déposées. Il l'a fait avec sa compétence, sa technicité puisqu'aussi bien il est de la maison et qu'il connaît mieux que personne le maniement des finances publiques. Il l'a fait aussi avec le souci qu'a tout président d'un conseil général de préserver les finances de la collectivité qu'il administre.

Je voudrais simplement et très brièvement répondre à M. le secrétaire d'Etat et lui poser également quelques questions. Au préalable, il me permettra de reprendre ce que M. Mont disait tout à l'heure à cette tribune et de rappeler au Gouvernement qu'il avait au moment du vote du budget nettement proclamé à cette même tribune qu'un très large débat sur les finances des collectivités locales viendrait devant notre assemblée, qui est l'émanation des conseils généraux et des conseils municipaux. Ce n'est point, monsieur le secrétaire d'Etat, vous faire injure que de vous dire que nous préférierions voir à votre place le ministre responsable, c'est-à-dire le ministre de l'intérieur, ayant à ses côtés un autre ministre plus responsable que lui peut-être, le ministre des affaires économiques et des finances. Nous assistons en effet un peu trop souvent à un dialogue de sourds. Lorsque nous discutons les budgets et lorsque nous demandons à un ministre dépensier d'augmenter les recettes qu'il accorde à telle ou telle collectivité pour tel ou tel travail, nous nous entendons répondre : « c'est le ministre des finances qui s'y oppose et je ne peux pas aller plus loin ».

C'est la raison pour laquelle, dans un débat qui intéresse à la fois le ministre de l'intérieur et le ministre des finances, nous serions heureux de les voir tous deux occuper votre banc comme

M. le garde des sceaux l'a fait ces jours derniers, reprenant ainsi l'application de la règle parlementaire qui veut que les ministres responsables viennent s'expliquer sur des problèmes qui nous tiennent particulièrement à cœur.

Monsieur le secrétaire d'Etat, en commençant tout à l'heure votre exposé — un exposé qui était d'ailleurs déjà préparé et qui, par conséquent, ne pouvait pas tenir compte des observations formulées dans cette enceinte — nous avons été surpris de vous entendre déclarer que depuis que la V^e République existe, les collectivités locales ont été incitées à faire de grands travaux, notamment des travaux d'équipement.

Car vous n'avez rien inventé. Je dois dire au contraire que vous êtes nettement en régression par rapport à ce qui se passait autrefois. Tout à l'heure M. Chauvin déclarait à cette tribune que le montant des subventions avait diminué progressivement d'année en année depuis 1960 pour arriver en 1970 aux environs de 25 p. 100. Nous ne pouvons que constater qu'il y a quelque dix ans, c'était à l'époque un régime de malheur, les subventions accordées aux collectivités locales dépassaient largement 50 p. 100 ce qui permettait aux collectivités importantes mais plus spécialement aux petites communes de s'équiper et d'effectuer les travaux indispensables. J'ajoute que ces collectivités locales, dans le même temps où elles percevaient de 50 p. 100 à 60 p. 100 de subventions — plus elles étaient pauvres et plus la subvention était élevée — avaient la possibilité d'obtenir auprès des caisses prêteuses, qu'il s'agisse des caisses d'épargne en vertu de la loi Minjoz, de la caisse des dépôts et consignations ou, dans nos régions rurales, des caisses de crédit agricole, des prêts leur permettant la réalisation de travaux importants.

Par conséquent, dire que grâce à votre gouvernement nous allons voir je ne sais quel pactole déferler sur le pays, cela me paraît assez curieux et insolite. En tout cas, cela ne correspond pas à la vérité.

Vous nous avez dit également que, dans chaque région, les C. O. D. E. R. avaient largement étudié les programmes de financement, lesquels pouvaient laisser espérer aux collectivités locales, aux départements comme aux communes, des réalisations importantes pour un proche avenir.

Je voudrais, après M. Chauvin, vous dire que nous craignons, les uns et les autres, nous qui sommes ici des administrateurs locaux, de devenir dans quelque temps les seuls responsables de l'impôt que nous sommes obligés de lever sur nos populations pour effectuer des travaux qui ont été décidés à l'échelon supérieur. Ce n'est même plus, monsieur le secrétaire d'Etat, sur le plan du département que l'on décide; c'est maintenant sur le plan de la région. Nous n'avons aucun contact avec ceux qui décident que tel travail se fera dans telle ou telle commune. Nous sommes simplement obligés, soit dans les conseils généraux, soit dans les communes, de voter les impôts correspondant aux dépenses entraînées par les travaux qu'au niveau de la région l'on a décidé d'exécuter.

Il m'apparaît qu'un minimum d'autonomie des collectivités locales ne devrait pas permettre de semblables méthodes. D'ailleurs, vous savez dans quelles conditions les C. O. D. E. R. ont opéré. Vous savez aussi comment elles sont constituées. Si, pour montrer que les collectivités locales n'ont pas été oubliées, elles sont représentées au sein de ces organismes, vous n'ignorez pas que lesdits organismes sont constitués dans leur majorité de personnalités ou de personnages nommés par le pouvoir et que cette majorité s'inclinera toujours devant ses volontés ou les décisions qu'il prendra.

Vous n'ignorez pas non plus que ces C. O. D. E. R. ne peuvent se réunir que sur convocation du préfet de région et non point à leur propre initiative, qu'elles ne peuvent débattre et émettre des vœux que sur les sujets qui ont été portés à l'ordre du jour par le préfet de région lui-même.

C'est dire, par conséquent, que ces C. O. D. E. R. qu'on essayait de nous présenter comme des organismes chargés de répondre aux besoins des collectivités locales sont, à la vérité, des instruments que le Gouvernement a mis à sa disposition pour — excusez l'expression — « porter le chapeau » des responsabilités que le Gouvernement ne veut pas supporter lui-même. (*Applaudissements à gauche.*)

M. André Cornu. Ce sont des moyens politiques !

M. Antoine Courrière. Ce sont, en effet, des moyens politiques. Lorsqu'une C. O. D. E. R. décide que de grands travaux vont être réalisés dans une région, les journaux le font savoir. Or, quand on connaît le budget de son département et celui de sa propre commune, on sait parfaitement que cela représente généralement « du vent ».

Je voudrais vous citer un exemple qui, je crois, vous montrera quel fossé immense il y a entre les inventions de la C. O. D. E. R. et les réalités. La commission de développement

économique de ma région a décidé que mon département devrait, dans les cinq années qui viennent, et au titre du fonds spécial d'investissement routier, effectuer pour 1.900 millions d'anciens francs de travaux. Lorsque le public a appris par les journaux qu'on allait faire sur les routes départementales un tel volume de travaux il a été particulièrement satisfait. Tout le monde attend que ces travaux commencent. Mais lorsqu'au conseil général nous avons étudié les conditions dans lesquelles ces travaux devaient être réalisés, nous nous sommes aperçu que sur 1.900 millions d'anciens francs nous ne bénéficierions que de 135 millions de subventions de l'Etat, ce qui nous permettrait d'effectuer pour environ 400 millions de travaux, l'Etat nous couvrant de la différence par emprunt. Pour le reste, c'est-à-dire 1.500 millions d'anciens francs, le département doit, sur ses ressources propres, par autofinancement, couvrir 50 p. 100 de la dépense afin que l'Etat donne à la Caisse des dépôts et consignations, dans la mesure où elle disposera de crédits, la possibilité de prêter la différence.

En réalité, un département comme le mien ne peut dépenser tous les ans 600 millions d'anciens francs pour l'entretien de ses routes et y ajouter les quelque 200 ou 300 millions nécessaires pour obtenir les emprunts ainsi que l'amortissement de ces emprunts.

Je ne sais si mon collègue M. Tron a étudié la même question pour son département. Mais j'ai relevé tout dernièrement dans un journal méridional, *La Dépêche de Toulouse*, le montant des crédits affectés par le fonds spécial d'investissement routier pour la région toulousaine et j'ai constaté qu'ils étaient à peu près du même ordre que ceux concernant mon propre département.

M. Léon Messaud. C'est très exact !

M. Antoine Courrière. Quand on sait d'ailleurs les conditions dans lesquelles a été établi le programme de chaque département, on est simplement effrayé, monsieur le secrétaire d'Etat. Les préfets et les ingénieurs en chef des ponts et chaussées ont appris que plus ils gonfleraient le volume de leurs demandes, plus ils bénéficieraient de subventions. C'est ainsi que, dans des départements très proches du mien, le total des travaux à effectuer dans les cinq ans se monte non pas à 1.900 millions, mais à 5 milliards d'anciens francs. Je pense à un département comme l'Hérault ou comme le Gard. Comment voulez-vous que ces départements arrivent à réaliser de tels travaux ?

Seulement, nous sommes à la veille des élections; c'est pourquoi il fallait montrer que le Gouvernement était très large en ce qui concerne les travaux à effectuer.

M. Ludovic Tron. C'est du vent !

M. Antoine Courrière. Monsieur le secrétaire d'Etat, comme le dit mon collègue M. Tron, ce n'est que du vent. Si vous voulez arriver à des réalisations pratiques, si vous ne voulez pas connaître dans quelque temps des réactions très vives de la part des collectivités locales, il faudra que vous calmez ces élans démagogiques qui proviennent d'organismes que vous avez ainsi créés et que vous retombez dans le domaine des réalités, ce domaine des réalités qui vous amènera d'ailleurs à comprendre qu'il ne suffit pas de promettre, mais qu'il faut également tenir.

Voulez-vous que je vous cite un exemple ? En 1965, le même fonds spécial d'investissement routier a accordé aux départements et aux communes des crédits de subvention. Pour mon propre département, et je crois qu'il n'est pas le seul dans ce cas, ils l'ont été aux environs du 1^{er} décembre. La répartition en a été faite par le préfet et la commission départementale dans le courant du mois de décembre. Les communes ont reçu immédiatement notification des crédits qui leur étaient attribués et elles se sont préoccupées d'obtenir les emprunts destinés à parfaire, avec la subvention, le montant total de la dépense.

Les caisses de crédit agricole et la caisse des dépôts et consignations ont en général répondu qu'elles accorderaient les crédits d'emprunt. Mais à l'heure présente aucune commune n'a encore pu mettre en adjudication les travaux prévus. Pourquoi ? Parce que la délégation des crédits de l'Etat n'a pas été faite et que les trésoriers-payeurs généraux ont reçu l'ordre du ministre des finances de n'autoriser, sur le plan du fonds spécial d'investissement routier, aucune adjudication tant que les crédits ne seraient pas alloués aux départements.

Ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat, on aura gagné au moins un an puisqu'en 1966 — nous sommes déjà à la moitié de l'année — on n'aura pas mis en chantier les travaux qui auraient dû être effectués en 1965.

Je vous citerai encore un exemple, celui que l'un de nos collègues évoquait tout à l'heure, relatif à la subvention allouée en matière de transport d'élèves. Cette subvention n'arrive jamais ou elle arrive très tard. De ce fait, ce sont les départements qui

sont obligés de faire l'avance de sommes qu'ils ne sont même pas sûrs de récupérer. Ayant été échaudés à deux ou trois reprises, les départements finissent par décider d'un plafond de dépenses et ce sont les parents, qui croyaient percevoir une somme importante mais qui la voient singulièrement diminuer, qui sont en définitive pénalisés.

Vous nous avez indiqué à cette tribune, monsieur le secrétaire d'Etat, que, dans un avenir très prochain, nous aurions très vraisemblablement des possibilités beaucoup plus importantes que celles que nous avons aujourd'hui pour la réalisation de nos travaux communaux. Vous avez évoqué la création de cette caisse dont M. le ministre de l'économie et des finances a beaucoup parlé et dont vous nous avez dit vous-même qu'elle serait dotée d'une autonomie très large et de la personnalité civile. Nous préférierions quelle fût dotée de crédits importants afin que les communes et les départements puissent en bénéficier ! (*Sourires.*) L'autonomie et la personnalité civile de la caisse que vous voulez créer importent peu aux collectivités locales. Ce qui les intéresse, c'est de pouvoir demander à cette caisse les sommes qui leur sont indispensables.

M. Camille Vallin. Très bien !

M. Antoine Courrière. Il faut, par conséquent, que vous vous engagiez dans cette voie et que vous mettiez à la disposition des collectivités locales, départements et communes, une caisse qui, ainsi que le disait M. Vallin tout à l'heure, pourrait au moins bénéficier des fonds libres dont disposent les communes et prêter aux collectivités locales dans des conditions normales. Il faut que vous agissiez de la sorte et que vous alimentiez cette caisse.

Mais il ne faudra surtout pas que vous comptiez réaliser et votre V^e Plan et l'équilibre budgétaire. On vous rappelait tout à l'heure qu'un sénateur très brillant avait, à cette tribune, lors du vote du V^e Plan, le 17 novembre 1965, fait un exposé remarquable. Il vous mettait en garde, ou du moins vos prédécesseurs, contre l'illusion que vous pourriez nourrir à la fois d'équilibrer le budget et de verser aux collectivités locales les sommes nécessaires en prélevant le tout sur la caisse des dépôts et consignations.

Je voudrais, afin que, lors des discussions que vous aurez en conseil des ministres, vous puissiez le lui rappeler, relire ce que notre ancien collègue M. Edgar Faure disait à cette tribune.

M. Bernard Chochoy. Il a dit pas mal de choses !

M. Antoine Courrière. Voici :

« Après tout, nous voulons bien et nous connaissons la valeur des hautes personnalités qui dirigent certains secteurs de la vie économique. Après vous avoir rendu, mon cher commissaire général, un juste hommage, vous me permettez d'y associer M. Bloch-Lainé. Mais je ne sais jusqu'à quel plafond je devrai porter cet hommage s'il arrive à tenir sur ses épaules à la fois le lourd déficit de l'Etat et la lourde préoccupation des finances locales. » (*Applaudissements à gauche.*)

La vérité est là : c'est que vous ne pourrez pas faire les deux choses à la fois.

Vous ne pourrez le faire que dans la mesure où vous desserez les dépenses improductives qui accablent actuellement les collectivités locales dans la plus grande partie du pays. (*Très bien ! et applaudissements à gauche et au centre gauche.*) Vous ne pourrez le faire que dans la mesure où vous abandonnerez cette folie qu'est la construction de la force de frappe !

M. André Cornu. Très bien !

M. Antoine Courrière. Vous ne pourrez le faire que dans la mesure où vous mettrez à la disposition des forces vives de la nation les crédits qui proviennent des impôts ainsi que des prêts consentis par ceux qui, dans les caisses de crédit agricole ou les caisses d'épargne, apportent leur argent.

Si vous ne faites pas cela, ce seront toutes les collectivités locales qui paieront les pots cassés. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres, dernier orateur inscrit dans la discussion.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'obligation pour les collectivités locales d'accroître leur autofinancement prévue par le V^e Plan et déjà trop largement constatée se trouve sans nul doute au centre de ce débat, car tout ce qui a été dit sur les subventions ou les prêts n'en est que la corollaire.

Après les excellentes interventions des différents orateurs qui m'ont précédé, je me permettrai simplement de présenter à M. le secrétaire d'Etat quelques observations et de lui poser trois questions à la suite du large exposé de la politique du Gouvernement que nous lui sommes reconnaissants d'avoir développé devant cette assemblée.

L'augmentation de l'autofinancement n'inquiéterait pas les administrateurs locaux dans la mesure où elle consacrerait une responsabilité accrue de leur part dans l'intérêt du bien public. Mais leur préoccupation vient de l'étroitesse des bases des impositions locales.

Il n'en est pas de même dans les autres pays européens auxquels vous avez fait allusion, monsieur le secrétaire d'Etat, et des comparaisons avec un Etat comme la Bavière seraient édifiantes à ce sujet. Il y a, sur ce point comme sur tant d'autres, danger à globaliser.

La seconde observation porte sur l'invitation faite aux communes les moins imposées de majorer le nombre de leurs centimes pour bénéficier des nouvelles règles de péréquation. Si celui-ci s'élève, comment les plus imposées pourront-elles alléger leur fiscalité grâce à cette même péréquation ? Ne risque-t-on pas, sur cette lancée, de voir les impôts locaux augmenter d'ici à 1968 d'une somme bien supérieure aux 420 millions de plus-values que le Gouvernement laisse espérer de l'affectation aux collectivités locales de la plus grande part de la taxe sur les salaires ? Donner une opinion sur ce point serait faire œuvre de prophète et je ne vous le demande pas, monsieur le secrétaire d'Etat, dans les questions précises que je voudrais maintenant vous poser.

Vous nous avez indiqué que la répartition entre les communes de la taxe sur les salaires se ferait seulement à partir de 1968, le Gouvernement ayant usé de la faculté de reculer d'un an la réforme qu'il était si pressé de faire voter par le Parlement. Le minimum garanti qui sera alors attribué aux communes — je vous pose cette question, car il y a certainement ambiguïté dans le texte de la loi, sinon dans l'esprit du Gouvernement — sera-t-il en 1968 de 50 francs ou de cette somme majorée du pourcentage d'augmentation du rendement de la taxe sur les salaires, comme le voudrait l'équité et conformément aux espoirs donnés aux maires des petites communes ?

Vous avez voulu nous rassurer en nous rappelant qu'il était prévu de faire progresser les prêts aux collectivités locales plus rapidement que l'épargne, mais qu'advient-il si celle-ci ne s'accroît pas conformément aux prévisions ? Les collectivités locales ne seront-elles pas, comme c'est déjà le cas, les premières à ne pas obtenir les emprunts sollicités ?

Enfin, nous nous sommes, à de nombreuses reprises, élevés ici contre les incitations financières qui favorisent les communes acceptant certaines modifications de structure qui alourdissent en fait le poids de la tutelle. Nous estimons que, dans la République, toutes les communes doivent être placées sur un pied d'égalité à tous points de vue. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

Dès lors, le Gouvernement est-il décidé à accepter le vote par le Parlement de la proposition de loi que j'ai déposée avec un certain nombre de mes collègues sénateurs-maires, en accord avec l'association des maires de France, tendant à donner aux syndicats à vocation multiple les mêmes règles de tutelle qu'aux communes, leur accordant ainsi la liberté de gestion et la publicité des délibérations qui nous semblent indispensables à l'expression de la démocratie, à sa base même ?

Telles sont mes trois questions. (*Applaudissements.*)

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai suivi avec attention les interventions de MM. les sénateurs Chauvin, Delagne, Mont, Courrière et Descours Desacres. Elles procèdent toutes, au moins en grande partie, du légitime souci de situer les problèmes qui se posent dans la période actuelle à ceux qui ont la responsabilité des finances des départements et des communes.

A la plupart des sujets qu'elles évoquent j'ai déjà répondu précédemment en vous exposant, en fonction des trois questions orales qui ont été posées, les lignes directrices de l'action gouvernementale. Pour les autres, vous me permettrez, préalablement à toute réponse, de les soumettre à un nouvel examen. En effet, comme je vous l'ai dit, un certain nombre de mesures nouvelles sont à l'étude à l'échelon interministériel qui visent, sinon à apporter des solutions définitives à tous les problèmes financiers que connaissent ces collectivités, du moins à mieux adapter les recettes extraordinaires aux budgets d'investissement et à mieux répartir la charge que les besoins croissants en équipements collectifs font peser actuellement sur les départements et les communes.

Je voudrais, en terminant, vous exprimer tout l'intérêt qui a été le mien dans ce premier contact avec votre assemblée et les enseignements que j'en ai tirés. (*Applaudissements au centre droit et à droite.* — *Mouvements divers.*)

M. André Cornu. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cornu.

M. André Cornu. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous poser une seule question et votre réponse pourrait apporter un apaisement aux maires qui administrent des communes à vocation touristique.

En effet, chaque année, lorsqu'une telle commune est bien gérée — que l'on m'excuse de penser que c'est le cas de la mienne — la taxe locale lui procure une plus-value qui permet de gager des emprunts sans accroître la charge des centimes communaux. Dans mon cas, il s'agit de deux millions d'anciens francs.

Je voudrais savoir quelle est l'intention du Gouvernement au sujet de ces communes, car nous ne pourrions poursuivre la réalisation des investissements qui sont actuellement nécessaires que si l'Etat nous promet qu'il tiendra compte des ressources financières que la commune retrouve chaque année à l'arrivée des estivants, comme c'est le cas dans la commune que j'administre.

Veuillez croire que cette inquiétude est ressentie également par les autres maires qui administrent une commune touristique. *(Applaudissements à gauche et au centre gauche.)*

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Comme il s'agit d'une question particulière, pourrai-je vous demander, monsieur le sénateur, de me saisir par écrit de ce problème qui touche, de toute façon, un certain nombre de communes touristiques ? Ainsi je vous répondrai avec précision.

M. André Cornu. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cornu.

M. André Cornu. Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est bien volontiers que je vous saisisrai de cette question par écrit, mais permettez-moi de vous dire que le Gouvernement en a déjà été saisi.

Les investissements que nous pouvons réaliser dans ce genre de communes tiennent simplement au fait chaque année on a des plus-values importantes provenant de la taxe locale. Si vous nous donnez des apaisements en nous disant que dans l'application prochaine de la loi on tiendra compte de ce fait, je me déclarerai pleinement satisfait. Mais si vous le désirez, je vous saisisrai à nouveau par écrit.

M. René Bord, secrétaire d'Etat. Je vous en remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat est clos.

— 4 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 20 avril à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur les sociétés commerciales. [N^o 278 (1964-1965) et 81 (1965-1966)]. — MM. Marcel Molle, Etienne Dailly, Edouard Le Bellegou, rapporteurs de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures trente minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat.
HENRY FLEURY.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 19 AVRIL 1966

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

5879. — 19 avril 1966. — M. Bernard Chochoy appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation de la production française en simillis ingraissable et non ingraissable ; il lui signale que, pour l'ensemble de ces produits, on peut constater qu'en 1965, par rapport à l'année 1964, la production française, la consommation et l'exportation de ces produits ont largement diminué alors que, pendant cette même période, les importations augmentaient dans de notables proportions ; en fonction de cette situation et tout en considérant que le Gouvernement français doit tenir ses engagements dans le cadre des dispositions du marché commun, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour préserver non seulement la production française en simillis ingraissable et non ingraissable mais également la situation des personnels travaillant dans ces entreprises.

5880. — 19 avril 1966. — M. Charles Stoessel signale à M. le ministre de l'équipement la situation particulière faite aux éclusières auxiliaires des services de la navigation qui ne peuvent être affiliées à la caisse de retraite complémentaire Igrante, car elles sont considérées comme « non employées à temps complet ». En effet, le décret n° 59-1569 du 31 décembre 1959 portant création d'un régime de retraites complémentaires des assurances sociales pour certaines catégories d'agents de l'Etat non titulaires, stipule, entre autres, en son article 1^{er}, que bénéficieront de ce régime les personnels employés à temps complet. La situation administrative des éclusières auxiliaires est régie par le décret du 28 juin 1909 et par l'arrêté du 30 juin 1909. Leur nomination ainsi que leur cessation de fonctions sont prononcées par arrêté ministériel. L'article 38 dudit décret stipule notamment que ce personnel pourra cependant être soumis à la même durée normale de travail que les agents titulaires. L'arrêté du 30 juin 1909 a été modifié et complété par celui du 29 décembre 1922 qui dispose, en son article 11, que les agents auxiliaires sont tenus d'informer l'ingénieur en chef lorsqu'ils assurent une fonction ou une occupation nouvelle étrangère au service qui leur est confiée par l'administration. Or, aucun cas n'est connu dans la région de l'Est, où une éclusièr auxiliaire a usé de la possibilité d'un autre emploi. La raison essentielle en était l'isolement du poste d'une part, et l'exigence de la présence continuelle des intéressées au poste qu'elles occupaient d'autre part. A noter que ce personnel perçoit un certain pourcentage du traitement d'un éclusièr titulaire. Ce pourcentage varie suivant l'importance du poste. Il s'avère en conséquence que les éclusières auxiliaires, par suite d'une interprétation trop restrictive du décret n° 59-1569 du 31 décembre 1959 par l'administration, subissent un préjudice regrettable et se trouvent placées dans une situation très difficile au moment où elles sont mises à la retraite et doivent abandonner leur logement de service. Il souhaite qu'il puisse donner suite à la demande unanime exprimée par les éclusières auxiliaires d'affiliation de ce personnel à la caisse de retraite complémentaire Igrante.

5881. — 19 avril 1966. — M. Edouard Le Bellegou a l'honneur d'exposer à M. le ministre de l'économie et des finances le cas des personnes ayant effectué, sans aucune intention spéculative, depuis moins de quinze ans et depuis plus de cinq ans, l'édification successive, à titre de placements immobiliers, de plusieurs immeubles pour les trois quarts à usage d'habitation, ou d'autre nature, tels que

garages, etc. qu'elles ont constamment loués depuis, et qu'elles vendent actuellement sous l'empire de telle ou telle nécessité : revenus insuffisants, installations d'enfants, changement de résidence, paiement de dettes, etc. L'administration de l'enregistrement exige, lors de la présentation des actes de vente à la formalité, le versement du prélèvement de 15 p. 100 prévu par l'article 28 de la loi du 23 mars 1963. Cette prétention ne paraît pas fondée, car cet article prévoit que « le prélèvement est assis et recouvré suivant les mêmes règles, sous les mêmes garanties et sous les mêmes sanctions que la T. V. A. applicable aux opérations visées à l'article 27 ». Or, celui-ci vise seulement les immeubles dont les trois quarts sont à usage d'habitation et qui sont vendus dans l'année de leur occupation, l'instruction de la direction générale précisant (page 16, n° 3) que le prélèvement est institué sur les plus-values réalisées par les particuliers à l'occasion de la vente des immeubles construits à cette fin (ce qui ne peut être le cas d'immeubles loués depuis plus de cinq ans). Mais au surplus, la loi du 16 décembre 1963 ayant prévu une imposition des profits réalisés et limitant à cinq années la date de l'édification de l'immeuble vendu, il est impossible de soutenir qu'un délai plus long puisse résulter d'une loi postérieure eussent été inutiles, et en tout état de cause, celle-ci a limité le délai de cinq années, de telle sorte que dans la rigueur des textes on ne peut comprendre sur quelles bases sont fondées les réponses aux questions écrites qui ont été faites précédemment limitant à quarante années, puis à quinze années le délai d'exonération. Il lui demande donc de bien vouloir rappeler aux services de l'enregistrement que : 1° seuls, les immeubles pour les trois quarts à usage d'habitation, sont atteints par les dispositions similaires des articles 27 et 28 de la loi du 23 mars 1963 ; 2° la perception du prélèvement ne peut avoir lieu que lorsque la vente est soumise aux dispositions de l'article 27, soit donc lorsqu'elle a lieu dans l'année de son occupation, de telle sorte que, lors de la vente d'un immeuble dont les trois quarts sont affectés à l'habitation, il y a lieu : a) si cette vente intervient dans l'année, au paiement de la T. V. A. et de la plus-value, conformément aux articles 27 et 28 ; b) si celle-ci intervient dans les quatre années qui suivent, au paiement du droit d'enregistrement à 4,20 F p. 100 et à la perception par l'administration des contributions directes du bénéfice réalisé, sur le vu de la déclaration d'impôt sur le revenu annuel ; c) si celle-ci intervient dans la sixième année, au paiement seulement du même droit d'enregistrement, le profit réalisé ne se trouvant plus soumis à l'impôt général sur le revenu.

5882. — 19 avril 1966. — M. Georges Dardel demande à M. le ministre des postes et télécommunications de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures immédiates qu'il compte prendre pour assurer la délivrance du courrier à Puteaux eu égard à l'arrivée massive d'organismes importants dans le périmètre de la Défense. Il s'avère en effet que dès maintenant les moyens des postes et télécommunications de Puteaux sont à la limite de leurs possibilités, qu'aucun crédit n'est prévu pour l'amélioration de cet état de choses dans le V^e Plan c'est-à-dire jusqu'en 1970 et que devant cet état de fait la solution préconisée par les services des postes et télécommunications pour un avenir très proche, est que chaque organisme vienne prendre son courrier à la poste du bureau principal de Puteaux, ce qui est en contradiction formelle avec la loi accordant le monopole du service de la poste aux postes et télécommunications. Il lui demande en outre quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour améliorer le service actuel du téléphone, les abonnés se lamentant de l'insuffisance des lignes mises à leur disposition et du fonctionnement défectueux allant jusqu'au seuil de l'audibilité pour les lignes existantes du fait de la saturation des standards actuellement en service.

5883. — 19 avril 1966. — M. Charles Fruh expose à M. le ministre de l'économie et des finances que certains contrats de prêts hypothécaires, prévoient une garantie supplémentaire contre les cessions éventuelles de loyers à des tiers sous la forme de la remise de l'immeuble en antichrèse avec effet différé jusqu'au jour de l'exigibilité de la créance et limitation des effets de l'antichrèse à une somme inférieure à ladite créance. Un conservateur des hypothèques a prétendu récemment percevoir la taxe de publicité foncière sur la valeur de l'immeuble. Aux termes de l'article 842 du code général des impôts, pour les actes visés au 1^o de l'article 838, c'est-à-dire pour les mutations ou constitution de droits réels immobiliers visés à l'article 28 du décret du 4 janvier 1955, la taxe de publicité foncière est liquidée « sur le prix augmenté des charges ou la valeur réelle si elle est supérieure... des immeubles ou des droits immobiliers qui font l'objet de la publicité ». L'antichrèse est un des actes visés par cet article 28, mais elle n'emporte pas mutation de l'immeuble ; d'ailleurs, aux termes de l'article 2088 du code civil, toute clause contraire à ce principe serait nulle. Il n'y a donc que constitution d'un droit réel immobilier et, dans ces conditions, il paraît normal que ce soit sur la valeur de ce « Droit

immobilier qui fait l'objet de la publicité», que l'article 842 soit appliqué et non sur la valeur de l'immeuble. C'est ce qui a été admis pour le droit d'usufruit (réponse ministérielle à M. Collette, député, *Journal officiel* du 30 mars 1963 et B. O. E. 1963 I. 8838). Or l'antichrèse est, comme l'usufruit, un droit immobilier; le créancier antichrésiste, comme l'usufruitier, perçoit les revenus de l'immeuble et est tenu des contributions et de l'entretien (art. 582, 584, 606, 608 du code civil pour l'usufruit, art. 2085 et 2086 du même code pour l'antichrèse). Dans les deux cas, c'est à cela que se limite la « Mise en possession » de l'immeuble et il n'y a aucunement une mutation de propriété que, seule, justifierait une liquidation de la taxe sur la valeur de l'immeuble. Il reste à déterminer la valeur du droit d'antichrèse; cette valeur ne semble pas devoir être supérieure à la créance garantie, puisque ce droit d'antichrèse permettra au maximum, d'appréhender les revenus de l'immeuble dans la limite de cette créance dont le chiffre figure dans l'acte. Il lui demande de lui faire connaître si : 1° la taxe doit bien être liquidée sur la valeur du droit d'antichrèse; 2° la valeur à retenir est égale au montant de la créance garantie.

5884. — 19 avril 1966. — **M. Claude Mont** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, malgré d'extrêmes efforts, la plupart des professeurs des classes terminales de l'enseignement du second degré ne disposeront pas — souvent à beaucoup près — du temps indispensable pour traiter intégralement les sujets au programme du baccalauréat et pour préparer convenablement leurs candidats à cet examen, il lui recommande donc instamment la saine requête renouvelée par diverses associations de professeurs spécialisés, de médecins, de parents d'élèves, tendant à alléger non pas symboliquement mais réellement et raisonnablement les programmes extravagants du prochain baccalauréat pour que les épreuves n'aient pas lieu « dans des conditions injustes et scandaleuses », comme le craignent à bon droit les pétitionnaires, avec les plus néfastes conséquences éventuelles pour nombre de boursiers.

5885. — 19 avril 1966. — **M. Jean Lacaze** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'une donation-partage intervient le 5 octobre 1924, avec attribution de tous les biens à un fils à charge de soulte au profit de sa sœur. La mère donatrice (avec son mari) meurt le 6 mars 1950. Une action en rescision pour lésion est introduite devant le tribunal. Par jugement du 12 juin 1952, l'action en rescision est rejetée. Sur appel, la cour de Toulouse a confirmé la décision des premiers juges. Sur pourvoi en cassation, l'arrêt est cassé sur le fait que les biens doivent être estimés sur la valeur au jour de la donation; l'affaire est renvoyée devant la cour d'Agen qui, par arrêt du 10 décembre 1963, a décidé que le supplément à verser à la suite de l'acte du 5 octobre 1924 sera calculé sur la valeur actuelle des biens et a désigné des experts à cet effet. Une transaction intervient entre les parties, moyennant le prix de 30.000 F, le demandeur renonçant à son action. Cette transaction présentée à l'enregistrement, le receveur réclame le droit de soulte sur les immeubles et sur le fonds de commerce. Il est à remarquer que le fait générateur des droits remonte à 1924, que l'acte de donation n'a jamais été annulé, que l'arrêté décide que « le supplément de parts » doit être calculé sur la valeur actuelle des biens, reconnaissant ainsi que la créance a pris naissance en 1924. Il lui demande de quels droits est passible un tel acte.

5886. — 19 avril 1966. — **M. Marcel Martin** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur quelques difficultés d'application de la loi du 2 décembre 1965 portant transformation des greffes. En particulier il lui demande : 1° quel est le sort réservé à un greffier titulaire de charge, âgé de cinquante et un ans au jour de la parution au *Journal officiel* de la loi, et atteint de cinquante-deux ans au jour de la mise en application de la loi; 2° si ce greffier aurait intérêt à démissionner avant la mise en vigueur de la loi et avant d'atteindre l'âge de cinquante-deux ans afin de bénéficier, après la mise en vigueur de la loi, des dispositions favorables de celle-ci en vue de son intégration comme fonctionnaire; 3° si un greffier, titulaire de charge, étant nommé magistrat en application de la loi, garde le bénéfice de l'ancienneté acquise en qualité de greffier.

5887. — 19 avril 1966. — **M. Raymond Boin** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances**, en complément de la question écrite n° 5061 posée le 1^{er} avril 1965 : 1° s'il est conforme à la tradition et aux règles du droit public que des receveurs municipaux recueillent, sur les indications des administrations hospitalières publiques, par précompte obligatoire, des cotisations prélevées par priorité sur les salaires des médecins hospitaliers, destinées à alimenter des comptes de prévoyance gérés par des compagnies

d'assurance privées; 2° s'il est normal et équitable que ce précompte soit effectué sur tous, bien qu'au profit de quelques-uns seulement, nonobstant l'opposition des autres membres du corps médical hospitalier; 3° dans le cas assez fréquent où de tels prélèvements sont opérés, quelle est la doctrine de l'administration en matière d'imposition sur les salaires hospitaliers, en particulier en ce qui concerne ceux des médecins qui ne sont pas bénéficiaires de ces régimes privés mais qui sont néanmoins victimes de ces prélèvements prioritaires.

5888. — 19 avril 1966. — **M. Octave Bajoux** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les vives inquiétudes provoquées parmi les élus municipaux de nombreuses communes, notamment rurales, par certaines dispositions du décret n° 65-335 du 30 avril 1965 relatif à la gestion et l'utilisation des fonds scolaires. En effet la réduction à 10 francs par élève et par an de la dotation pour l'enseignement élémentaire et préscolaire et à 15 francs pour l'enseignement du premier cycle du second degré ne sera pas compensée, pour les communes rurales, par l'octroi des subventions prévues pour les constructions neuves, puisqu'il n'y a que très rarement de nouvelles constructions scolaires dans ces communes. En ce qui concerne la réparation des bâtiments scolaires existants et l'acquisition de mobilier scolaire ou de matériel d'enseignement, dépenses qui auparavant étaient couvertes, au moins en partie, par la dotation annuelle des crédits « Barangé », l'article 8 du décret n° 65-335 prévoit également des subventions; mais il est à craindre que le financement des constructions nouvelles absorbe la majeure partie des fonds disponibles. En pareil cas, l'application dudit décret aboutit en fait à réduire d'environ 70 p. 100 l'aide antérieure de l'Etat aux communes susvisées. Comme la situation financière de la majorité de ces communes ne leur permet pas de supporter la charge correspondante, le nouveau système d'allocations scolaires risque de provoquer rapidement le délabrement et le sous-équipement des écoles rurales. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre pour garantir aux communes n'ayant pas de constructions scolaires nouvelles une aide équivalente à celle dont elles bénéficiaient auparavant pour la réparation de leurs bâtiments scolaires et l'acquisition de matériel ou de mobilier.

5889. — 19 avril 1966. — **M. le général Jean Ganeval** expose à **M. le ministre de la justice** le cas suivant : en juillet 1961, les époux X, à la suite d'un échange d'appartement avec M. Y, échange parfaitement légal, dûment notifié et qui au surplus n'a jamais donné lieu à la moindre contestation, ni de la part des coéchangistes, ni de la part des propriétaires respectifs, viennent s'installer dans un appartement A. Deux ans plus tard, en mai 1963, à la suite d'une instance en divorce intervenue entre ces mêmes époux, l'ordonnance de non-conciliation attribue expressément à la femme, comme domicile séparé, cet appartement A. En avril 1964 intervient le jugement de divorce, aux torts exclusifs de l'époux, sans que toutefois ledit jugement statue sur l'attribution définitive de l'appartement — auquel d'ailleurs l'époux, par lettre subséquente et le personnel à son ex-femme, renonce en faveur de celle-ci — et il lui demande en conséquence si, compte tenu, d'une part, des réponses aux questions écrites de M. Vascetti (Débats parlementaires n° 28 A. N., séance du 29 mai 1959, p. 699) et de M. Chauvet (Débats parlementaires n° 55 A. N., du 19 septembre 1959, p. 1661) et, d'autre part, de la loi n° 62-902 du 4 août 1962, article 19, modifiant l'article 1751 du code civil, la femme divorcée est en droit d'obtenir du propriétaire de cet appartement A que les quittances de loyer, qui sont demeurées au nom de M. Y, soient désormais mises à son ancien nom de jeune fille.

5890. — 19 avril 1966. — **M. François Patenôtre** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au logement** sur l'article 1^{er} du décret n° 64-1358 du 30 décembre 1964, en vertu duquel, à compter du 1^{er} juillet 1965, « le loyer des dépendances de toute nature... des cours, jardins et terrains, fait l'objet d'une évaluation séparée fixée par accord amiable ou à défaut par justice, compte tenu des usages locaux... ». Les conditions d'application de ce décret ont donné lieu à maintes interprétations et conduit M. Marcel Lemaire à interroger M. le ministre de la construction (*Journal officiel*, débats Sénat du 3 octobre 1965, p. 988), qui a répondu dans les termes suivants : « Le décret n° 64-1358 du 30 décembre 1964 a modifié les modalités d'évaluation du loyer des terrains et dépendances, garages notamment, loués ou occupés accessoirement aux locaux d'habitation des immeubles soumis à la loi du 1^{er} septembre 1948... Les garages ou remises loués accessoirement à des locaux soumis à la loi du 1^{er} septembre 1948 et situés dans des immeubles collectifs, peuvent donc toujours, nonobstant le caractère indivisible de la location, être repris par le propriétaire à partir de l'expiration du bail ou restitués aux termes d'usage de celui-ci

par le locataire en cours de bail, sans que l'autre partie puisse s'y opposer ». Il lui demande si ces dispositions sont applicables non seulement aux garages ou remises, mais aussi aux terrains, cours et jardins.

5891. — 19 avril 1966. — M. Marcel Legros rappelle à M. le ministre des affaires sociales que son prédécesseur au ministère de la santé publique et de la population avait prévu que l'allocation d'éducation spécialisée concernerait 30.000 familles. Il lui demande : 1^o s'il est exact qu'à la date du 1^{er} mars 1966, cette allocation ne serait versée qu'à 1.000 familles au maximum, ce qui donnerait alors raison aux parlementaires qui ont souligné les difficultés d'application accordant l'allocation d'éducation spécialisée ; 2^o de lui faire connaître combien de familles bénéficient effectivement de l'allocation d'éducation spécialisée à la date du 1^{er} mars 1966.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

PREMIER MINISTRE

N^o 1917 Guy de La Vasselais ; 1918 Guy de La Vasselais ; 5377 Jean Bertaud ; 5752 André Méric.

AFFAIRES CULTURELLES

N^o 5687 Edmond Barrachin.

AFFAIRES SOCIALES

N^o 5116 Georges Rougeron ; 5245 Jean Deguise ; 5659 Raymond Bossus ; 5660 Raymond Bossus ; 5674 André Monteil ; 5697 Adolphe Dutoit ; 5702 Jean Bertaud ; 5726 Etienne Dailly ; 5728 Camille Vallin.

AGRICULTURE

N^o 4217 Louis André ; 4550 Octave Bajoux ; 4624 Paul Pelleray ; 5257 Marcel Brégégère ; 5430 Raoul Vadeplé ; 5456 Edouard Soldani ; 5670 Jacques Henriot ; 5695 Paul Pelleray ; 5699 Emile Durieux.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N^o 2550 Jacques Duclos ; 5502 Jean Ganeval ; 5730 Georges Rougeron.

ARMÉES

N^o 5714 André Méric ; 5721 Jean Ganeval.

ECONOMIE ET FINANCES

N^o 2168 Guy de La Vasselais ; 2888 Georges Cogniot ; 3613 Octave Bajoux ; 3808 Edouard Soldani ; 4386 Modeste Legouez ; 4522 Jacques Henriot ; 4551 Octave Bajoux ; 4727 Ludovic Tron ; 5069 Ludovic Tron ; 5166 Julien Brunhes ; 5183 Alain Poher ; 5364 Adolphe Chauvin ; 5370 Philippe d'Argenlieu ; 5381 Alain Poher ; 5388 Ludovic Tron ; 5391 Louis Courroy ; 5399 Antoine Courrière ; 5403 Raymond Bossus ; 5435 René Tinant ; 5436 René Tinant ; 5467 Auguste Pinton ; 5475 Paul Pelleray ; 5482 Edgar Tailhades ; 5483 Ludovic Tron ; 5509 Irma Rapuzzi ; 5533 Robert Liot ; 5542 Robert Liot ; 5566 Auguste Pinton ; 5574 Paul Piales ; 5579 Jean Sauvage ; 5583 Marcel Martin ; 5607 Pierre Mathey ; 5612 André Diligent ; 5615 Roger Carcassonne ; 5618 Robert Liot ; 5624 Bernard Chochoy ; 5629 Robert Liot ; 5630 Robert Liot ; 5636 Paul Guillard ; 5640 Charles Durand ; 5641 Léon Motais de Narbonne ; 5642 Léon Motais de Narbonne ; 5646 Charles Naveau ; 5647 François Schleiter ; 5655 Robert Liot ; 5664 Robert Liot ; 5665 Robert Liot ; 5671 Paul Pauly ; 5672 Robert Liot ; 5684 Baptiste Dufeu ; 5691 Léon Motais de Narbonne ; 5692 Michel Darras ; 5693 Bernard Lafay ; 5703 Robert Liot ; 5704 Raoul Vadeplé ; 5706 Charles Stoessel ; 5711 Louis Courroy ; 5712 Louis Courroy ; 5718 Ludovic Tron ; 5719 Robert Liot ; 5720 Robert Liot ; 5727 Etienne Restat ; 5742 Edmond Barrachin ; 5744 Edmond Barrachin ; 5745 Edmond Barrachin ; 5746 Charles Stoessel ; 5748 Charles Stoessel ; 5749 Marie-Hélène Cardot ; 5753 Robert Liot ; 5754 Robert Liot ; 5756 Charles Naveau.

EDUCATION NATIONALE

N^o 2810 Georges Dardel ; 2923 Georges Cogniot ; 2995 Gabriel Montpied ; 3472 Louis Talamoni ; 3529 Georges Cogniot ; 3620 Georges Cogniot ; 3634 Georges Marie-Anne ; 3973 Louis Namy ; 4833 Georges

Cogniot ; 4837 Jean Lecanuet ; 4856 Georges Cogniot ; 4890 Jacques Duclos ; 4909 Georges Cogniot ; 5162 Jacques Duclos ; 5681 Georges Lamousse ; 5716 Georges Cogniot ; 5733 Georges Rougeron ; 5751 André Méric.

EQUIPEMENT

N^o 5223 Irma Rapuzzi ; 5437 Edouard Le Bellegou ; 5562 René Tinant ; 5611 Michel Darras ; 5734 Georges Rougeron ; 5735 Georges Rougeron ; 5739 Emile Claparède.

INTERIEUR

N^o 5668 Léon Gregory ; 5682 Jean Bertaud.

INDUSTRIE

N^o 5707 Charles Stoessel.

JUSTICE

N^o 5499 Jacques Duclos ; 5740 Emile Claparède.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

5796. — Mme Marie-Hélène Cardot signale à M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative la situation d'une employée de la trésorerie générale en qualité d'aide temporaire qui a exercé ces fonctions de 1931 à 1944 et les a reprises depuis 1963. Elle lui demande si ces services peuvent être pris en considération pour le calcul de l'ancienneté requise des agents de l'Etat recrutés en qualité d'auxiliaires pour une éventuelle titularisation dans les corps de fonctionnaires de la catégorie D. Il semble qu'à ce jour l'absence de diffusion d'aucun texte d'application ou commentaire officiel empêche le décret n^o 65-528 du 29 juin 1965 de produire le moindre effet. Elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre et dans quel délai pour répondre aux légitimes préoccupations des agents intéressés. (Question du 17 mars 1966.)

Réponse. — Le décret n^o 65-528 du 29 juin 1965 qui a posé les principes généraux de la titularisation des auxiliaires dans des corps de fonctionnaires de la catégorie D a fait l'objet d'une circulaire commune d'application de la direction de la fonction publique et de la direction du budget, en date du 22 décembre 1965, précisant les conditions à remplir par les intéressés pour bénéficier des dispositions de ce texte. Aux termes de cette circulaire, peuvent seuls être titularisés les auxiliaires recrutés en application de la loi n^o 50-400 du 3 avril 1950 portant réforme de l'auxiliaire qui comptent quatre années de services accomplis dans les conditions fixées par la circulaire commune 565 FP n^o 24 F 1 du 15 mai 1962 instituant en faveur de ces personnels trois échelons de rémunération. Il ne semble pas, en conséquence, que les années de services effectuées de 1931 à 1944 en qualité d'aide temporaire à la trésorerie générale par l'employée à laquelle l'honorable parlementaire porte un bienveillant intérêt puissent être prises en compte pour le calcul de l'ancienneté requise par le décret n^o 65-528. Toutefois les dispositions de ce texte étant d'ordre permanent, l'intéressée pourra en bénéficier lorsqu'elle aura parfait la durée de ses services. Enfin, en ce qui concerne les agents qui remplissent dès à présent les conditions fixées par la circulaire du 22 décembre 1965, rien ne paraît s'opposer à ce que leur titularisation soit prononcée, dans l'hypothèse où les ministères gestionnaires, qui sont seuls compétents en cette matière, l'estiment utile.

AGRICULTURE

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n^o 5785 posée le 12 mars 1966 par M. Jean Errecart.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n^o 5790 posée le 15 mars 1966 par M. René Tinant.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n^o 5791 posée le 15 mars 1966 par M. René Tinant.

ECONOMIE ET FINANCES

5532. — M. Jean Noury expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'une société « Amicale des sapeurs-pompiers » a reçu un avertissement à payer la somme de 100 francs à titre d'impôts sur les bénéfices de l'année 1964 portant sur les intérêts d'un livret de caisse d'épargne, arrêtés à la somme de 420 francs. Or cette société, régie par la loi de 1901, ne fait aucun acte de bénéfice et son seul but est de distribuer des secours aux veuves et aux vétérans, des allocations de maternité et des indemnités de déplacement aux sapeurs qui sont tous non professionnels. Cette société ne dispose comme ressources financières que des subventions de la ville, des dons des particuliers et des cotisations de membres honoraires. Il lui demande : 1° si une telle société ne doit pas être considérée comme n'étant pas visée par la circulaire ministérielle n° 18742 du 21 décembre 1964 ; 2° si elle n'est pas fondée à réclamer l'exonération de cet impôt. (Question du 25 novembre 1965.)

Réponse. — L'article 208 ter du code général des impôts dispense les associations et collectivités sans but lucratif, visées à l'article 206-5 du même code, de comprendre dans leurs revenus passibles de l'impôt sur les sociétés, les intérêts des sommes inscrites sur les livrets de caisse d'épargne. Cette disposition paraît, *a priori*, susceptible de s'appliquer à l'amicale des sapeurs-pompiers visée dans la question. Toutefois, s'agissant d'un cas d'espèce, il ne pourrait être répondu avec certitude que si, par l'indication de la dénomination et de l'adresse du siège de l'association intéressée, l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête. D'autre part, il est signalé que l'exonération en cause n'est pas applicable aux intérêts des sommes inscrites sur les livrets « supplémentaires » de caisses d'épargne dont l'ouverture a été autorisée par le décret n° 65-1158 du 24 décembre 1965.

5635. — M. Ludovic Tron demande à M. le ministre de l'économie et des finances de bien vouloir lui faire connaître : 1° le montant des sommes affectées à l'émission Téléx-Consommateurs ; 2° leur ventilation par nature de dépenses ; 3° l'organisation de l'émission ; 4° les buts poursuivis et les résultats obtenus. (Question du 24 janvier 1966.)

Réponse. — 1° Le montant des sommes affectées à l'émission « Téléx-Consommateurs ». — Le Téléx-Consommateurs a eu un budget pratiquement stable depuis sa création. A cet effet, des comparaisons, à partir de 1964, date à laquelle la durée de la dépêche fut de quatre-vingt-dix secondes, peuvent être effectuées : pour 1964, le fonctionnement du Téléx-Consommateurs avait bénéficié d'un crédit global de 1.450.000 F. En 1965, ce crédit a été de 1.850.000 F, l'accroissement de 400.000 F s'expliquant uniquement par une nouvelle extension en province des Téléx-Consommateurs (290.000 F) et par la création de notices documentaires (110.000 F). En 1965, ce crédit global a été ramené à 1.740.000 F.

2° Leur ventilation par nature de dépenses. — La répartition des crédits entre les deux organismes chargés de la réalisation et de la production des émissions, l'office français des relations publiques (O. R. B. L.) et l'Office de radiodiffusion et télévision française (O. R. T. F.) avec lesquels des marchés de prestations de service ont été conclus, a été sensiblement la même depuis 1964. Ainsi pour 1965, sur les crédits ouverts : 1.850.000 F : 1.135.962 ont été dévolus à l'O. R. B. L., 656.611 ont été dévolus à l'O. R. T. F. La plus grande partie du reliquat a été attribuée à des organisations de consommateurs en vue de la réalisation de certains travaux dans le domaine de la consommation. Les modifications prévues en 1966 dans le fonctionnement du Téléx-Consommateurs conduiront très prochainement à une ventilation différente des crédits, correspondant à une nouvelle répartition des compétences entre l'O. R. B. L. et l'O. R. T. F. en ce qui concerne la réalisation de la dépêche quotidienne nationale. A l'heure actuelle, un marché provisoire d'une durée de quatre mois a été établi, pour des commodités de paiement, dans les mêmes conditions de réalisation qu'en 1965 pour l'ensemble des émissions du Téléx-Consommateurs. Le marché définitif pour 1966 est actuellement à l'étude.

3° L'organisation de l'émission : A. — La dépêche quotidienne. — D'une durée de quatre-vingt-dix secondes, la dépêche quotidienne nationale passe du mardi au samedi inclus, juste avant le journal télévisé de 20 heures.

a) Produits agricoles et de la pêche. — Les informations sur les prix sont fournies par des ménagères avisées, appelées « correspondantes », qui viennent d'effectuer pour elles-mêmes des achats chez des commerçants de leur quartier. Les informations sur les approvisionnements proviennent soit des services publics, comme les services de la marine marchande, de l'agriculture et de la direction générale du commerce intérieur et des prix, soit d'organismes privés comme les syndicats de grossistes et de détaillants. Au moyen de procédés auditifs, photographiques et d'animation, cette dépêche fait apparaître une double synthèse : d'une part, l'état du marché réel, grâce aux prix les plus souvent cités par les ménagères

à la suite du marché du jour, d'autre part, la conjoncture la plus favorable dont les prévisions peuvent être données pour le lendemain. L'action de la dépêche quotidienne au cours de 1965 s'est orientée de plus en plus vers les prévisions pour les achats du lendemain. Cette dépêche nationale a pris, depuis le 15 février dernier, une orientation plus marquée vers la prévision. En effet, deux jours par semaine, le mardi et le vendredi soir, elle prend la forme d'un bulletin prévisionnel comparable au bulletin météorologique. Le jeudi, sans prendre un caractère entièrement prévisionnel, certaines tendances sont données dans le domaine des produits de la pêche. La dépêche nationale a été complétée par des émissions hebdomadaires de téléx régionaux conçues dans le même style. Ces téléx régionaux sont désormais assurés par huit émetteurs de province (Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Nancy, Rennes, Strasbourg et Toulouse).

b) Produits industriels. — Une nouvelle action, qui a lieu une fois par mois, a été entreprise en 1965 au moyen de la dépêche nationale. A la suite d'une émission « Jeanne achète » qui a présenté un produit industriel d'actualité, cinq dépêches ont donné dans la même semaine les prix minima de l'un des articles fabriqués à partir de ce produit, en fonction d'une certaine qualité. Ainsi, en prévision de la rentrée des classes, les dépêches quotidiennes ont présenté les prix minima des articles suivants : blouses, chaussures, cartables, trousseaux, cahiers. Ces observations ont été préalablement recueillies par des équipes spéciales de correspondantes qui, après avoir reçu un enseignement assez complet auprès de techniciens en ce qui concerne la qualité des articles, ont pu faire, en connaissance de cause, des comparaisons de prix dans plusieurs magasins. L'action entreprise a été double : d'une part, introduire dans la dépêche quotidienne des prix de produits industriels, d'autre part, former des correspondantes dans le choix de ces mêmes produits industriels.

B. — L'émission hebdomadaire « Jeanne achète ». — Cette émission, d'une durée de trois minutes, est diffusée chaque lundi avant 20 heures et se présente sous forme de dessins animés. Dès la fin de 1964, cette émission a cherché à éduquer le consommateur dans des domaines beaucoup plus variés que les années précédentes. Cette information a en effet porté sur des produits aussi bien alimentaires qu'industriels. Elle a tendu parfois à mettre en garde des consommateurs contre des pratiques plus ou moins frauduleuses répandues à une grande échelle et à leur indiquer les moyens de recours dont ils peuvent disposer. Elle a enfin tenté d'aborder certains problèmes économiques afin de les mettre à la portée des consommateurs. L'information à partir de laquelle cette chronique a été composée a été l'aboutissement d'une étude en commun effectuée tant par les services publics (service de la répression des fraudes, direction générale du commerce intérieur et des prix) que par les animateurs de Téléx-Consommateurs et les professionnels intéressés.

4° Les buts poursuivis et les résultats obtenus : Au moyen de la dépêche quotidienne, le Téléx-Consommateurs doit s'efforcer : du point de vue du consommateur, d'orienter les achats en fonction des disponibilités du marché : la ménagère ne saurait, en effet, suivre seule les fluctuations des cours à la production ; de familiariser la ménagère avec les différentes qualités et espèces de produits tant agricoles qu'industriels ; de réduire sensiblement les dépenses d'alimentation dans les budgets types de consommation familiale, en publiant chaque jour les prix les plus couramment pratiqués pour les produits les plus accessibles ; du point de vue du producteur, d'équilibrer les ventes des producteurs en leur évitant de graves crises de mévente. De la sorte, le Téléx-Consommateurs doit non seulement tendre à équilibrer les marchés, mais aussi à créer une liaison efficace entre consommateurs, producteurs et commerçants en vue d'une information commune et objective. Par l'intermédiaire de cette dépêche, le Téléx-Consommateurs n'a pas été sans influencer sur le comportement des consommateurs vis-à-vis de certains produits alimentaires. En vue de l'écoulement de produits momentanément pléthoriques, des organismes comme la marine marchande, le Forma et la Sopexa ont fait parfois appel à son aide. Au demeurant, cette action n'a pas fait double emploi avec les campagnes menées par des organismes spécialisés tels que la Sopexa : elles les a appuyées et relayées de façon originale et efficace, grâce à sa possibilité d'intervention dans les vingt-quatre heures. Le téléx a ainsi contribué au développement de la consommation du poisson. De même des actions ont été entreprises en faveur de produits aussi variés que la viande congelée, le poulet, la poire, la pêche, le raisin, les conserves de petits pois et de thon, la viande de porc. En ce qui concerne plus particulièrement la viande de porc, l'action continue du Téléx-Consommateurs a certainement joué un rôle actif dans le transfert de la consommation de la viande de bœuf vers celle du porc, qui a été récemment constaté par le ministère de l'agriculture. L'émission « Jeanne achète » a pris la forme d'une véritable information économique au service du consommateur. Sorte de tribune de la consommation, où les problèmes les plus divers ont été abordés, cette chronique a donné lieu à un abondant courrier. Les émissions concernant par exemple le démarchage à domicile, la vente par correspondance, enfin le crédit à la consommation ont soulevé de très grandes résonances et mis

à jour des procédés d'escroquerie très ingénieux et très dommageables aux consommateurs.

A l'heure où l'on parle de plus en plus d'une information économique objective, le Téléx-Consommateurs, tant par son mode original de fonctionnement que par les buts recherchés et les résultats obtenus, répond à ce nouvel impératif du monde actuel. Au demeurant, il est à noter qu'un certain intérêt à l'égard du Téléx-Consommateurs est apparu dans plusieurs pays européens : la République fédérale allemande, le Danemark, l'Italie, la Pologne et plus récemment l'Espagne et la Grande-Bretagne ont demandé de nombreux renseignements et une documentation technique sur le Téléx-Consommateurs. Le Portugal possède déjà une dépêche quotidienne calquée sur celle du Téléx-Consommateurs. Un poste radiophonique de la périphérie s'est inspiré largement du précédent créé par le Téléx-Consommateurs pour la mise en œuvre d'une émission destinée aux consommateurs. Très récemment, les responsables de la télévision scolaire ont demandé des copies d'émissions « Jeanne achète », afin de les mettre dans leur programme. Il n'est pas dit qu'à l'avenir, certains professionnels ne s'inspirent d'émissions « Jeanne achète » sur le produit industriel qui les concerne pour réaliser des émissions compensées, en vue d'aboutir à une publicité répondant mieux à une information objective du téléspectateur.

EDUCATION NATIONALE

5705. — M. Georges Guille rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que le décret n° 63-629 du 26 juin 1963 traitant notamment des remises de principe d'internat, stipule que « la présence simultanée, en qualité de pensionnaires ou demi-pensionnaires, de plus de deux enfants de nationalité française de la même famille (frères et sœurs) dans un ou plusieurs établissements publics d'enseignement du second degré donne lieu pour chacun d'eux à une réduction de tarif applicable à la part des rétributions scolaires (demi-pension ou pension) se rapportant à l'internat » ; il lui signale qu'il ressort d'une réponse faite par ses services à l'inspection académique que les élèves fréquentant un collège d'enseignement général sont exclus du bénéfice des remises de principe ; il lui précise que, d'après les instructions données par son ministère, les parents n'ont plus le choix de l'établissement mais doivent demander l'admission de leur ou de leurs enfants dans l'établissement du district socio-économique dont dépend leur domicile ; que, dans ces circonstances, s'il s'agit d'un lycée, ils pourront bénéficier d'une remise de principe, mais s'il s'agit au contraire d'un collège d'enseignement général, ils n'en bénéficieront pas ; il lui demande, pour éviter une discrimination purement géographique du fait de la carte scolaire du premier cycle du second degré et pour supprimer l'injustice résultant de cette situation, s'il peut envisager d'étendre le bénéfice des remises de principe aux élèves des collèges d'enseignement général. (Question du 18 février 1966.)

Réponse. — La disparité signalée par l'honorable parlementaire n'a pas échappé à l'attention des services qui ont mis à l'étude un projet de circulaire portant extension de la réglementation des remises de principe aux élèves des collèges d'enseignement général et des collèges d'enseignement secondaire, à compter de la prochaine rentrée scolaire.

5716. — M. Georges Cogniot expose à M. le ministre de l'éducation nationale que des rumeurs alarmantes circulent avec insistance à la faculté des sciences de Paris au sujet des intentions qui seraient les siennes. Dans l'avenir immédiat, les postes d'enseignants titulaires seraient créés en très petit nombre, sans tenir compte des besoins réels. Afin de pourvoir à ces besoins, on dégagerait des crédits de vacations sur le budget d'équipement (et non sur le budget de fonctionnement). Les personnes chargées des vacations ne jouiraient d'aucun droit et seraient en fait étrangères à l'enseignement supérieur ; en particulier, elles ne se livreraient à aucune activité de recherche, situation qu'on peut à juste titre considérer comme tout à fait néfaste et proprement catastrophique. Les enseignants ressentent cette menace comme un moyen indirect de mettre en œuvre la transformation inadmissible des membres de l'enseignement supérieur en contractuels, sans parler de la pression inévitable que toute mesure de ce genre serait appelée à exercer sur le niveau des traitements. Il lui demande quelle est la doctrine du ministre en cette matière et si un démenti catégorique peut être opposé à de telles rumeurs. (Question du 24 février 1966.)

Réponse. — Les postes d'enseignants titulaires ont toujours été créés compte tenu des besoins réels et des possibilités de financement. Il n'a jamais été envisagé de réduire systématiquement le nombre des créations de postes de personnels titulaires. Tous les efforts du ministère de l'éducation nationale tendent, au contraire, à diminuer le nombre des vacations, comme cela a déjà été réalisé en 1965-1966, et à faire en sorte que les enseignements organisés dans les facultés soient dispensés par des personnels de haute

qualification. Il apparaît, en conséquence, indispensable dans l'intérêt des étudiants et pour une plus grande efficacité de la recherche, de ne pérenniser dans l'enseignement supérieur que des personnels ayant fait la preuve incontestable de leur aptitude à l'enseignement et à la recherche.

5779. — M. Georges Rougeron demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il est exact qu'un millier de chambres demeurerait — bien que neuves — inoccupées à la cité universitaire de Nanterre. Dans l'hypothèse affirmative, il lui demande quelles sont les raisons de cet état de choses et les mesures envisagées afin d'y remédier. (Question du 10 mars 1966.)

Réponse. — Le fait que des chambres sont actuellement inoccupées à la cité universitaire de Nanterre constitue une situation essentiellement provisoire qui résulte de la date à laquelle la construction de ces chambres a pu être achevée. Les premiers bâtiments, en effet, ont été livrés le 1^{er} décembre 1965 et le dernier a été achevé le 15 février 1966. D'une part, un certain nombre d'étudiants de la faculté de Nanterre, avaient déjà pris des dispositions et des engagements relatifs à leurs logements pour la présente année universitaire avant que les chambres de la nouvelle résidence aient pu être mises à leur disposition. D'autre part, la capacité de la cité universitaire de Nanterre doit répondre à une partie des effectifs des établissements d'enseignement supérieur de Nanterre qui vont aller en s'accroissant. La possibilité de mettre les chambres de la résidence universitaire de Nanterre à la disposition des étudiants dès le début de la prochaine année universitaire et l'accroissement prévu du nombre des étudiants appelés à suivre les cours des établissements d'enseignement supérieur de Nanterre permettent de penser que l'occupation de la résidence sera très satisfaisante à la prochaine rentrée universitaire.

5788. — M. Louis Talamon expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le lycée technique municipal Langevin-Wallon, à Champigny-sur-Marne, bien que n'étant pas encore complètement terminé, a commencé à fonctionner à la rentrée scolaire 1963 et reçoit actuellement 932 élèves ; que le montant total des travaux prévus et indispensables au bon fonctionnement de l'établissement s'élève à 15.453.855,08 francs, alors que les crédits alloués à ce jour ne sont que de 12.142.811 francs. Il manque donc : 3.311.044,08 francs ; que par délibération du 7 juillet et du 21 décembre 1964 le conseil municipal de Champigny-sur-Marne a demandé l'octroi de ces crédits supplémentaires pour lesquels il lui a paru nécessaire que l'Etat prenne à sa charge une proportion de 55 p. 100 sous forme de subvention ; que le dossier a été transmis avec avis favorable par la préfecture de la Seine à M. le ministre de l'éducation nationale le 20 février 1965 et qu'à ce jour aucune suite n'a été donnée. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour le dégagement des crédits indispensables à la terminaison des travaux dont certains s'avèrent urgents puisqu'il y va de la sécurité même des élèves fréquentant ledit établissement. (Question du 12 mars 1966.)

Réponse. — Le complément de crédits demandé par la municipalité de Champigny est destiné à couvrir des travaux d'aménagement du lycée technique municipal Langevin-Wallon non inclus dans le dossier initial, des travaux de V. R. D. relatifs aux équipements sportifs à financer par le ministère de la jeunesse et des sports, et des équipements mobiliers complémentaires du bâtiment internat qui ne sauraient être pris en charge au titre de la construction elle-même. Le dossier correspondant à cette opération a donc dû subir diverses mises au point et modifications successives qui ont retardé son financement. Compte tenu de l'urgence qui s'attache à l'achèvement des travaux en cause, ce projet fait actuellement l'objet d'une étude approfondie afin de lui réserver une solution prochaine.

INTERIEUR

5722. — M. Louis Namy demande à M. le ministre de l'Intérieur de bien vouloir lui faire connaître : 1° combien d'institutions interdépartementales prévues par les articles 89 à 91 de la loi du 10 août 1871, complétée par celle du 9 janvier 1930, existent en France à ce jour, et quelle est leur date de création ; 2° quel en est par institution l'objet ; 3° quels départements sont regroupés au sein de chaque institution. (Question du 24 février 1966.)

Réponse. — Il existe actuellement dix-huit institutions interdépartementales dont la liste ci-jointe donne les caractéristiques demandées. Il faut préciser qu'il n'a été tenu aucun compte des groupements s'étendant sur plusieurs départements mais n'ayant ni la personnalité civile ni l'autonomie financière.

Démoustication du littoral. — Objet : lutte contre les moustiques : action intéressant l'aménagement littoral Languedoc-Roussillon. Départements : Hérault, Gard, Bouches-du-Rhône, Aude, Pyrénées-Orientales. Siège : Hérault. Date de création : 28 janvier 1959. Adhésions nouvelles 1963 et 1964.

Institution interdépartementale pour la construction et l'exploitation d'un sanatorium Osseja. — Objet: construction et exploitation d'un sanatorium. Départements: Haute-Garonne, Pyrénées-Orientales, Aude. Siège: Haute-Garonne. Date de création: 1952.

Assainissement des basses plaines de l'Aude. — Objet: études techniques, économiques, financières et exécution de tous travaux de protection des basses plaines de l'Aude contre les inondations de la rivière « l'Aude ». Entretien de ces ouvrages. Départements: Aude, Hérault. Siège: Aude. Date de création: 15 septembre 1945.

Institution interdépartementale pour l'aménagement des Graus de l'étang de Leucate et de Salses. — Objet: dresser des projets de travaux propres à remettre en communication avec la mer de manière permanente et durable l'étang de Leucate et de Salses. Départements: Pyrénées-Orientales, Aude. Siège: Aude. Date de création: 6 octobre 1950.

Aménagement de la baie et des ressources en eau de la Canche. — Objet: aménagement de la baie et des ressources en eau de la Canche. Départements: Nord, Pas-de-Calais. Siège: Nord. Date de création: 1965.

Aménagement du bassin de la Vilaine. — Objet: création d'ouvrage insubmersible dans la basse vallée de la Vilaine. Départements: Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Morbihan. Siège: Loire-Atlantique. Date de création: 3 mars 1961.

Entente interdépartementale Corrèze-Dordogne de protection contre les crues. — Objet: étude et réalisation des mesures de protection contre les crues de la Vézère et de Corrèze. Départements: Corrèze, Dordogne. Siège: Corrèze. Date de création: 1963.

Entente interdépartementale du sanatorium de Bergesserin. — Objet: installation, aménagement et fonctionnement d'un sanatorium pour le traitement des personnes atteintes de tuberculose pulmonaire durable. Départements: Aube, Haute-Marne, Yonne, Saône-et-Loire. Siège: Saône-et-Loire. Date de création: 27 août 1930.

Protection de la forêt provençale et corse contre l'incendie. — Objet: protection de la forêt provençale et corse contre l'incendie. Départements: Corse, Alpes-Maritimes, Var, Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Basses-Alpes. Siège: Basses-Alpes. Date de création: 3 juillet 1963.

Institution interdépartementale pour l'aménagement hydraulique de la montagne Noire. — Objet: alimentation en eau potable et irrigation. Départements: Haute-Garonne, Tarn, Aude. Siège: Haute-Garonne. Date de création: 1948.

Gestion sanatorium médico-chirurgical interdépartemental à Hauteville-Lompnès. — Objet: gestion du sanatorium. Départements: Ain, Ardennes, Jura, Meuse, Oise. Siège: Ain. Date de création: 1934.

Gestion sanatorium Bellecombe-L'Espérance, à Hauteville-Lompnès. — Objet: gestion du sanatorium. Départements: Ain, Meuse. Siège: Ain. Date de création: 1956.

Entente interdépartementale pour la lutte contre les moustiques. — Objet: lutte contre les moustiques. Départements: Ain, Savoie. Siège: Savoie. Date de création: 1966.

Sanatorium interdépartemental La Meynardie. — Objet: gestion du sanatorium. Départements: Gironde, Dordogne. Siège: Dordogne. Date de création: 5 juillet 1955.

Création d'œuvres d'utilité interdépartementale: sanatoria. — Objet: lutte contre la tuberculose. Départements: Haute-Vienne, Corrèze, Creuse. Siège: Haute-Vienne. Date de création: 1^{er} janvier 1932.

Sanatorium interdépartemental de Touverac. — Objet: gestion du sanatorium du Château Saint-Bernard. Départements: Charente, Deux-Sèvres. Siège: Charente. Date de création: 26 novembre 1928.

Sanatorium interdépartemental de Saint-Gobain. — Objet: lutte contre la tuberculose. Départements: Aisne, Somme. Siège: Aisne. Date de création: 12 mai 1936.

Hôpital psychiatrique de Clermont-de-l'Oise. — Objet: placement des malades mentaux. Départements: Oise, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise. Siège: Oise. Date de création: 1^{er} janvier 1934.

5743. — M. Edmond Barrachin expose à M. le ministre de l'intérieur la situation défavorable des commis de la sûreté nationale par rapport à celle de leurs homologues des postes et télécommuni-

cations et des finances qui bénéficient de l'échelle ME I. Les commis de la sûreté nationale assujettis aux mêmes règles de recrutement sont, en de nombreuses circonstances, soumis à des servitudes et ont des attributions dépassant largement celles imposées à leurs collègues des départements ci-dessus cités. Compte tenu de la réponse qu'il a faite à la question écrite n° 16725 (A. N. du 18 novembre 1965) il lui demande: 1° si l'amélioration envisagée pour les commis de préfecture qui doit aboutir au reclassement de ce personnel dans l'échelle ES 4 sera de nature à être étendue dans le même temps aux commis de la sûreté nationale; 2° s'il envisage de doter ce personnel, en raison de ses sujétions, d'un statut particulier dérogeant aux statuts interministériels. (Question du 1^{er} mars 1966.)

Réponse. — M. le ministre de l'intérieur n'ignore pas la situation des commis de la sûreté nationale. Il signale toutefois que les problèmes relatifs à l'amélioration de leur classement indiciaire ne peuvent être considérés isolément de ceux des corps homologues. C'est donc plus dans la réforme des corps de commis des administrations de l'Etat que dans l'élaboration d'un statut particulier que la solution souhaitée peut être recherchée.

5794. — M. Roger Lagrange expose à M. le ministre de l'intérieur qu'aux termes de l'article 4 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965, un agent communal en disponibilité avec demi-traitement doit cotiser à la C. N. R. A. C. L. bien que le temps ainsi couvert ne puisse être pris en compte au bénéfice de l'employé en cause lors de la liquidation de sa retraite. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il conviendrait de remédier à cet état de choses qui semble anormal. (Question du 17 mars 1966.)

Réponse. — Il importe de souligner que l'article 4 du décret du 9 septembre 1965 dont l'honorable parlementaire souhaite la modifications reproduit de façon très exacte l'article L. 63 du code des pensions civiles et militaires. Comme les agents des collectivités locales ne peuvent bénéficier en matière de retraites d'avantages supérieurs à ceux consentis aux fonctionnaires de l'Etat, le problème posé ne saurait trouver une solution favorable aussi longtemps que ne seront pas modifiées les règles applicables à ces derniers en ce qui concerne les services pris en compte dans la pension.

5737. — M. Charles Naveau expose à M. le ministre de l'intérieur que l'article L. 18 du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme stipule que « sous réserve qu'elle ne soit réalisée sur les stades et lieux similaires, la publicité relative aux boissons du 3^e groupe dont la fabrication et la vente ne sont pas prohibées est libre lorsqu'elle indique exclusivement la dénomination et la composition du produit, le nom et l'adresse du fabricant, des agents et dépositaires ». Il lui demande si le fait pour un débitant de boissons vendant à emporter, d'annoncer soit par publicité dans la presse, soit par la distribution de prospectus, soit par tout autre moyen, la mise en vente, durant une période donnée, d'un apéritif à base de vin, rangé dans le 3^e groupe des boissons alcooliques, à un prix réclame inférieur au prix normal et courant s'avère licite sous l'angle des dispositions rappelées ci-dessus. (Question du 26 février 1966 transmise pour attribution par M. le ministre de l'intérieur à M. le ministre de la justice.)

Réponse. — La question posée à M. le ministre de l'intérieur et transmise, pour attribution, à la chancellerie appelle les observations suivantes du grade des sceaux: l'article L. 18 du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme s'oppose à ce que toute publicité concernant les boissons du 3^e groupe comporte d'autres mentions que « la dénomination et la composition du produit, le nom et l'adresse du fabricant, des agents et dépositaires ». Cependant, l'article 33 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix fait aux commerçants l'obligation d'assurer à l'égard du consommateur « la publicité des prix ». L'application simultanée de ces dispositions peut, en pratique, poser certaines difficultés et, dès lors, seul l'examen du cas d'espèce visé par l'honorable parlementaire permettrait de donner une réponse plus précise à la question posée.